



Installation d'un aquacadre à proximité de la rue du centre à Longevilles-Mont-d'Or (25370)

Mission de maîtrise d'œuvre

DOSSIER DE DECLARATION LOI SUR L'EAU AU TITRE DES ARTICLES L-214-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs



Installation d'un aquacadre à proximité de la rue du centre à Longevilles-Mont-d'Or (25370)

Mission de maîtrise d'œuvre

Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs

DOSSIER DE DECLARATION LOI SUR L'EAU AU TITRE DES ARTICLES L-214-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

VERSION	DESCRIPTION	ÉTABLI PAR	APPROUVÉ PAR	DATE
A	Première diffusion	DVO	FML	09/2023
B	Mise à jour du dossier	DVO	FML	11/2023

AGENCE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
21 avenue Albert Camus – 21000 DIJON – TEL : 03 80 78 95 50

ARTELIA - 16 Rue Simone Veil - 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE
SAS au capital de 13 262 150 € - 444 523 526 RCS BOBIGNY
SIRET 444 523 526 00804 – APE 7112B – N° TVA : FR 40 444 523 526
www.arteliagroup.com

SOMMAIRE

A.	RESUME NON TECHNIQUE	7
B.	PRESENTATION DU DEMANDEUR	9
1.	DEMANDEUR	10
C.	CADRE REGLEMENTAIRE	11
2.	LOI SUR L'EAU	12
2.1.	Application au dossier	12
2.2.	Rubriques « loi sur l'eau »	13
2.3.	Composition du dossier de déclaration.....	14
D.	L'EMPLACEMENT SUR LEQUEL L'INSTALLATION, L'OUVRAGE, LES TRAVAUX OU L'ACTIVITE DOIVENT ETRE REALISES	15
3.	LOCALISATION	16
4.	URBANISME	18
4.1.	PLU de de Longevilles-Mont-d'Or	18
4.2.	Cadastre	18
E.	PRESENTATION GENERALE DU PROJET.....	19
5.	AQUACADRE	20
5.1.	Description de l'aménagement et justification	21
F.	NOTICE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE	23
6.	ETAT INITIAL	24
6.1.	Milieu physique.....	24
6.1.1.	Contexte climatique	24
6.1.2.	Contexte géologique	24
6.1.2.1.	Cadre géologique régional.....	24

6.1.2.2. Cadre structural	24
6.1.2.3. Cadre local	24
6.1.3. Contexte hydrogéologique	25
6.1.3.1. Masses d'eau souterraines	25
6.1.3.2. Alluvions du Doubs.....	28
6.1.3.3. Aquifère karstique.....	28
6.1.4. Contexte hydrographique	29
6.1.4.1. Hydrographie	29
6.1.4.2. Débits du Bief Rouge	30
6.1.4.3. Qualité des eaux du Bief Rouge	31
6.1.5. Ressource en eau	32
6.1.6. Zones sensibles à l'eutrophisation	33
6.2. Contexte naturel	33
6.2.1. Inventaire des espaces naturels sur le secteur d'étude.....	33
6.2.2. Sites RAMSAR	33
6.2.3. ZNIEFF.....	34
6.2.4. Sites NATURA 2000	36
6.2.6. Faune et flore.....	39
6.3. Contexte humain.....	39
6.3.1. Parc naturel régional	39
6.3.2. Patrimoine	40
6.3.2.1. Monuments historiques	40
6.3.2.2. Sites classés et inscrits.....	40
6.3.2.3. Vestiges archéologiques	40
6.4. Risques majeurs	41
6.4.1. Tableau de synthèse des risques naturels et technologiques	41
6.4.2. Risques naturels	42
6.4.2.1. Inondation	42
6.4.2.2. Arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles.....	42
6.4.2.3. Cavités naturelles.....	43
6.4.2.4. Risque sismique	44
6.4.2.5. Exposition au retrait et gonflement des argiles	44
6.4.3. Risque technologique	44
6.4.3.1. Installations classées	44

7.	ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET ET MESURES ASSOCIÉES	45
7.1.	Le sol	45
7.1.1.	Impacts bruts	45
7.1.2.	Mesures de réduction.....	45
7.2.	Eaux superficielles et souterraines	45
7.2.1.	Impacts bruts	45
7.2.2.	Mesures d'évitement	46
7.2.3.	Mesures de réduction.....	46
7.3.	Milieu naturel.....	47
7.3.1.	Impacts bruts	47
7.3.2.	Période d'intervention	47
7.3.3.	Mesures pour éviter la dégradation des zones humides	47
7.3.3.1.	Mesures globales	47
7.3.4.	Mesures pour éviter la propagation des plantes invasives.....	47
7.3.5.	Mesure d'accompagnement	48
8.	IMPACTS RÉSIDUELS.....	48
9.	MOYENS DE SURVEILLANCE OU D'ÉVALUATION PRÉVUS LORS DES PHASES DE CONSTRUCTION ET DE FONCTIONNEMENT, NOTAMMENT CONCERNANT LES PRÉLÈVEMENTS ET LES DÉVERSEMENTS	48
10.	IMPACTS SUR LE RÉSEAU NATURA 2000	49
G.	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES TEXTES REGLEMENTAIRES	52
11.	PLU DE DE LONGEVILLES-MONT-D'OR.....	53
12.	LOI MONTAGNE	54
13.	SCOT DU PNR DU HAUT-JURA.....	55
13.1.	Enjeux et principes fondamentaux du SCOT	55
13.2.	Compatibilité avec le SCOT du PNR du Haut-Jura.....	55
14.	SDAGE RHÔNE MÉDITERRANÉE	56
14.1.	Présentation du SDAGE	56

14.2. Compatibilité du projet avec le SDAGE	60
15. SAGE HAUT DOUBS, HAUTE-LOUE	61
15.1. Généralités.....	61
15.2. Compatibilité du projet	62
16. PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI)	63
ANNEXE A DOCUMENT ATTESTANT QUE LE DÉCLARANT EST LE PROPRIÉTAIRE DU TERRAIN OU QU'IL DISPOSE DU DROIT D'Y RÉALISER SON PROJET	66

TABLEAUX

Tableau 1 : Rubriques de la nomenclature « Loi sur l'Eau » concernées (Article R214-1 du Code de l'Environnement).....	13
Tableau 2 : Objectifs d'état quantitatif et chimique des masses d'eau souterraines concernées par le secteur d'étude (Source : SDAGE RMC 2022-2027)	27
Tableau 3 : Extrait de la qualité chimique de la masse d'eau souterraines FRDG153 à la station n° BSS001NHHQ à Mouthe.....	27
Tableau 4 : Débits caractéristiques du Bief rouge à Longevilles-Mont-d'Or (BANQUE HYDRO).....	31
Tableau 5 : Objectifs d'état écologique et chimique du bief rouge (Source : SDAGE RMC 2022-2027).....	31
Tableau 6 : Etat chimique et écologique du bief rouge à Longevilles-Mont-d'Or	32
Tableau 7 : Inventaire des espaces naturels sur le secteur d'étude.....	33
Tableau 8 : Tableau de synthèse des risques de la commune de Longevilles-Mont-d'Or (Source : georisques.gouv.fr)	41
Tableau 9 : Arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles concernant la commune de Longevilles-Mont-d'Or (georisques.gouv.fr)	42
Tableau 10 : Installations classées dans la commune de Longevilles-Mont-d'Or (georisques.gouv.fr)	44
Tableau 11 : Orientations et dispositions SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027	56
Tableau 12 : Orientations fondamentales du SDAGE et compatibilité	60
Tableau 13 : Grands objectifs du PGRI 2022-2027 du bassin Rhône- Méditerranée.....	63

FIGURES

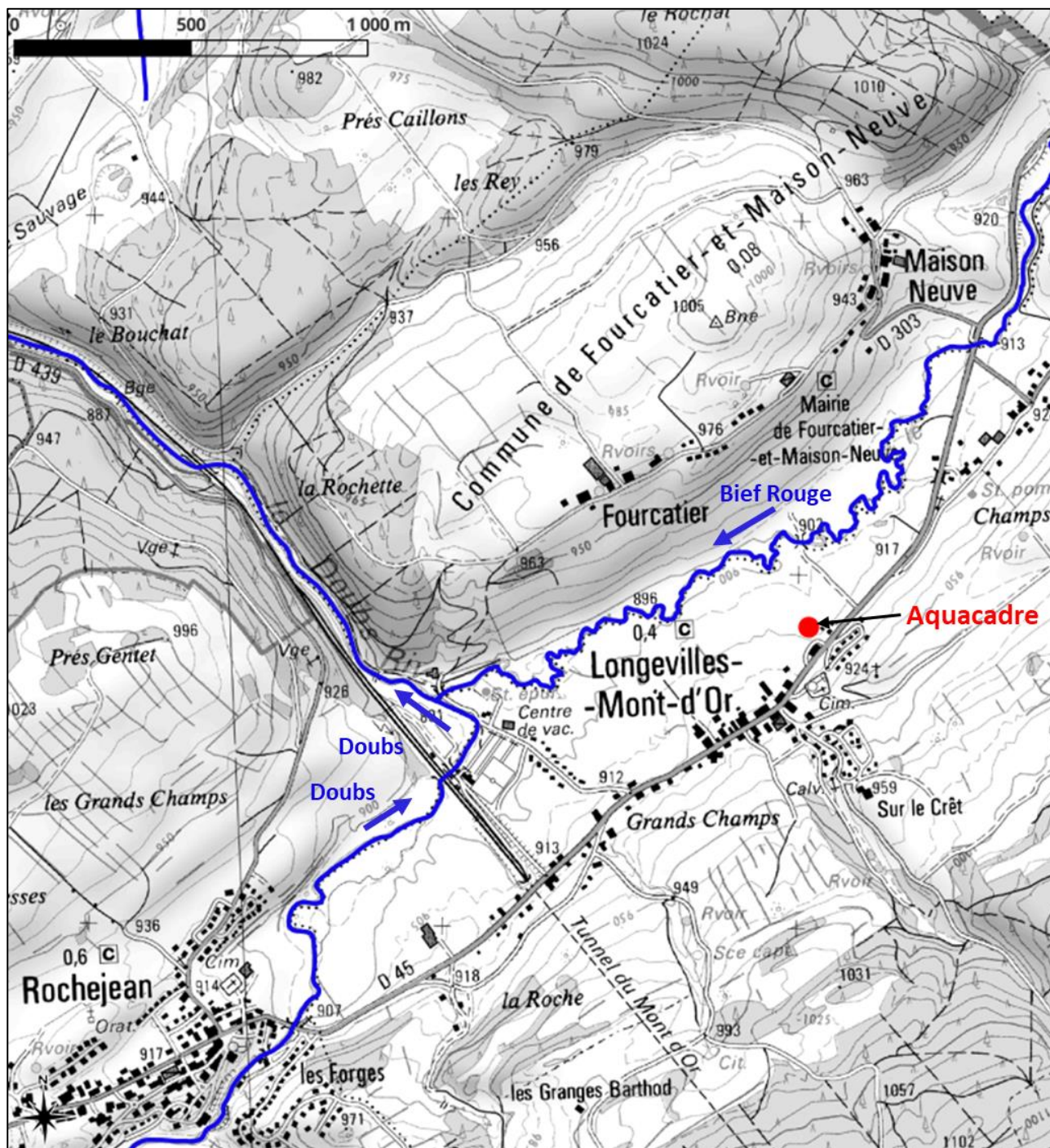
Figure 1 : Cartographie des cours d'eau du Doubs (DDT du Doubs)	12
Figure 2 : Localisation géographique du projet	16
Figure 3 : Photographie aérienne de la zone d'étude	17
Figure 4 : Extrait des zonages du PLU de Longevilles-Mont-d'Or (Source : geoportail de l'urbanisme)	18
Figure 5 : Aquacadre BonnaSabla 110x55 cm.....	20
Figure 6 : Emplacement du franchissement et remplacer en vue d'une amélioration de sa transparence écologique.....	21
Figure 7 : Lit du ruisseau (gauche) et franchissement actuel.....	22
Figure 8 : Extrait de la carte géologique de Mouthe au 1/50 000	25
Figure 9 : Synthèse des traçages réalisés dans les calcaires karstiques jurassiques.....	28
Figure 10 : Réseau hydrographique dans le secteur d'étude.....	29
Figure 11 : Cartographie des cours d'eau du Doubs (DDT du Doubs).....	30
Figure 12 : Captages les plus proches du projet	32
Figure 13 : ZNIEFF concernées par le projet	35
Figure 14 : Sites Natura 2000 à proximité du projet.....	38
Figure 15 : Périmètre du PNR du Haut Jura (http://www.parc-haut-jura.fr)	39
Figure 16 : Secteur du PPRi du Doubs amont couvrant la commune de Longevilles-Mont-d'Or	42

Figure 17 : Cavités naturelles à proximité du projet	43
Figure 18 : Zonage sismique en France	44
Figure 19 : Sites Natura 2000 à proximité du projet	50
Figure 20 : Extrait des zonages du PLU de Longevilles-Mont-D'Or (Source : geoportail de l'urbanisme)	53
Figure 21 : Extrait du règlement PLU de de Longevilles-Mont-D'Or	54
Figure 22 : Périmètre du SAGE Haut-Doubs Haute-Loue	61



A. RESUME NON TECHNIQUE

Sur la commune des Longevilles-Mont-d'Or, le franchissement actuel d'un ruisseau sera remplacé par un dalot rectangulaire de 110 cm de large permettant le maintien d'un lit sur le fond de l'ouvrage, sans modification des berges et du lit à l'amont ou à l'aval de l'ouvrage existant. Le franchissement sera garanti tout en améliorant sa transparence écologique par rapport au système actuel.



Localisation géographique du projet



B. PRESENTATION DU DEMANDEUR

1. DEMANDEUR

Maître d'Ouvrage



**Communauté de Communes des Lacs et
Montagnes du Haut Doubs**

N° SIRET : 20006956500089

Adresse : 5 RUE DE LA CASERNE 25370 LES HOPITAUX-
VIEUX

Tél : 03 81 49 10 30

Contact : accueil@cclmhd.fr

Président

Jean-Marie SAILLARD



C. CADRE REGLEMENTAIRE

2. LOI SUR L'EAU

Les travaux en rivière rassemblent tout aménagement, installation, construction d'ouvrages réalisés dans le lit mineur ou le lit majeur d'un cours d'eau, qui sont de nature à modifier son fonctionnement hydraulique, hydrologique, biologique ou morphologique sont soumis à la loi sur l'eau.

2.1. APPLICATION AU DOSSIER

La cartographie des cours d'eau du département du Doubs est disponible sur le site de la préfecture du Doubs. Le fossé n'est pas classé cours d'eau selon la carte dont un extrait est présenté ci-dessous.

Cependant sur le terrain, l'OFB a précisé que ce fossé était classé cours d'eau. Ainsi un dossier de déclaration loi sur l'eau pour la rubrique 3.1.2.0 a été retenu pour ce type d'aménagement (cf. Tableau 1).

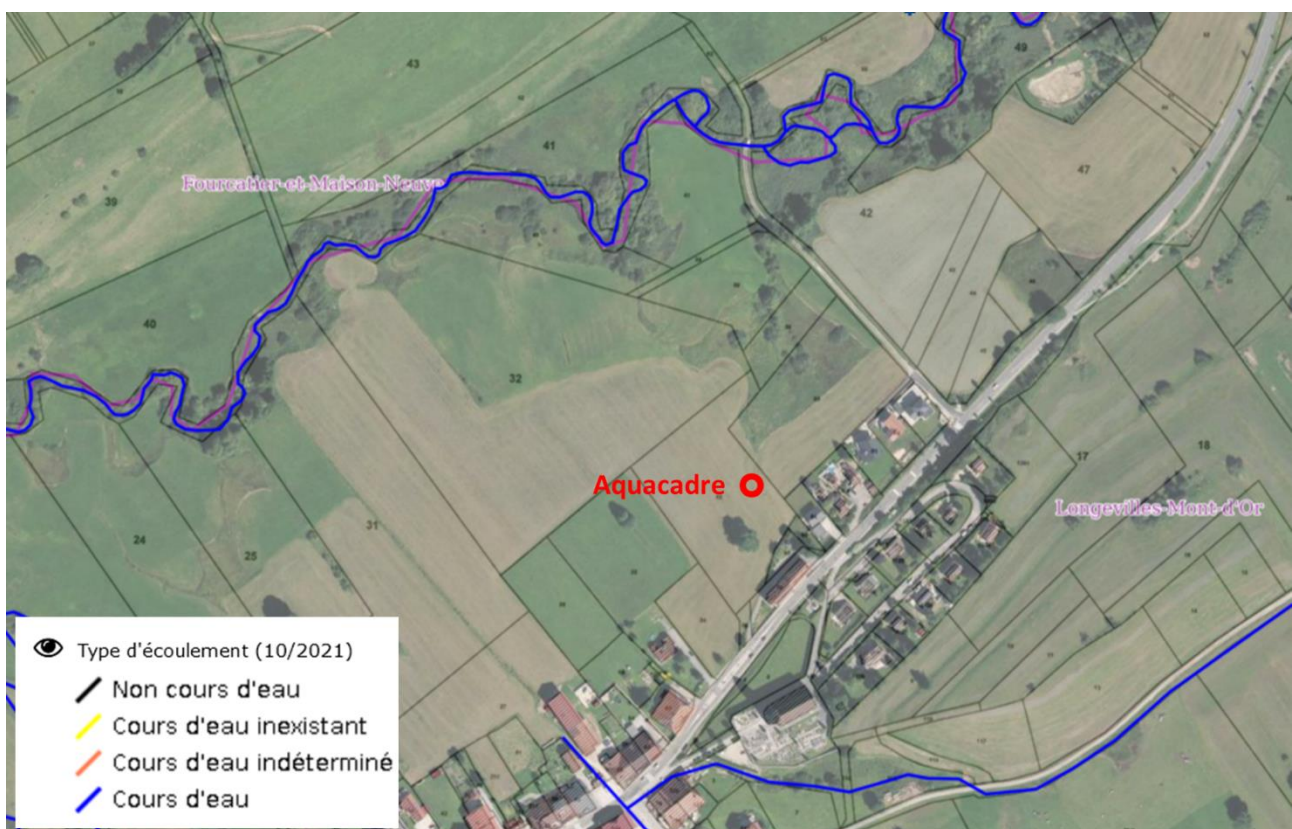


Figure 1 : Cartographie des cours d'eau du Doubs (DDT du Doubs)

2.2. RUBRIQUES « LOI SUR L'EAU »

Le Code de l'Environnement « institue, par conséquent, un régime de déclaration ou d'autorisation pour les installations, ouvrages, travaux et activités affectant d'une manière ou d'une autre l'aménagement et la qualité des eaux ».

Le tableau ci-dessous indique les rubriques de la nomenclature « Loi sur l'eau » concernant potentiellement le projet (article R.214-1 du Code de l'Environnement) dans le cadre du régime de déclaration ou d'autorisation institué par le Code de l'Environnement pour les « installations, ouvrages, travaux et activités affectant d'une manière ou d'une autre l'aménagement et la qualité des eaux ».

Tableau 1 : Rubriques de la nomenclature « Loi sur l'Eau » concernées (Article R214-1 du Code de l'Environnement)


Rubriques de la loi sur l'eau potentiellement concernées	Seuil d'interprétation et procédure	Remarque
3.1.2.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :	<p>1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ;</p> <p>2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).</p>	<p>Selon les échanges avec l'OFB le fossé dans lequel sera installé un aquacadre est classé cours d'eau.</p> <p>Cela n'a pas pu être vérifié avec la carte des cours d'eau de la DDT.</p> <p>Cependant, vu que la carte n'est pas mise à jour régulièrement, un dossier de déclaration sera réalisé pour déclarer les travaux.</p>
3.1.3.0. Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur :	<p>1° Supérieure ou égale à 100 m (A) ;</p> <p>2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D).</p>	L'aquacadre a une longueur d'environ 5 m. Le projet n'est pas concerné par cette rubrique.
3.1.4.0. Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :	<p>1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) ;</p> <p>2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D).</p>	L'aquacadre a une longueur d'environ 5 m. Le projet n'est pas concerné par cette rubrique.

2.3. COMPOSITION DU DOSSIER DE DECLARATION

Le dossier de déclaration présente les informations requises règlementairement à l'article Article R214-32 du code de l'environnement à savoir :

- 1° Le nom et l'adresse du déclarant, ainsi que son numéro SIRET ou, à défaut, sa date de naissance ;
- 2° L'emplacement sur lequel l'installation, l'ouvrage, les travaux ou l'activité doivent être réalisés, ainsi qu'un document attestant que le déclarant est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit ;
- 3° La nature, la consistance, le volume et l'objet de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou de l'activité envisagés, ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles ils doivent être rangés ;
- 4° Un résumé non technique ;
- 5° Un document :
 - a) Indiquant les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les solutions alternatives ;
 - b) Indiquant les incidences du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en fonction des procédés mis en œuvre, des modalités d'exécution des travaux ou de l'activité, du fonctionnement des ouvrages ou installations, de la nature, de l'origine et du volume des eaux utilisées ou affectées et compte tenu des variations saisonnières et climatiques ;
 - c) Justifiant, le cas échéant, de la compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux et avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation mentionné à l'article L. 566-7 et de sa contribution à la réalisation des objectifs visés à l'article L. 211-1 ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D. 211-10 ;
 - d) Comportant l'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation de ces sites. Le contenu de l'évaluation d'incidence Natura 2000 est défini à l'article R. 414-23 et peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de l'article R. 414-23, dès lors que cette première analyse conclut à l'absence d'incidence significative sur tout site Natura 2000 ;
 - e) Précisant, s'il y a lieu, les mesures d'évitement, de réduction ou compensatoires envisagées ;
 - f) Comportant, le cas échéant, la demande de prescriptions spécifiques modifiant certaines prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités, lorsque les arrêtés pris en application de l'article R. 211-3 prévoient cette possibilité ;
 - g) Indiquant les moyens de surveillance ou d'évaluation prévus lors des phases de construction et de fonctionnement, notamment concernant les prélèvements et les déversements.

Ce document est adapté à l'importance du projet et de ses incidences. Les informations qu'il doit contenir peuvent être précisées par un arrêté du ministre chargé de l'environnement.



D. L'EMPLACEMENT SUR LEQUEL L'INSTALLATION, L'OUVRAGE, LES TRAVAUX OU L'ACTIVITE DOIVENT ETRE REALISES

3. LOCALISATION

Le projet prend place dans la commune de Longevilles-Mont-d'Or. Longevilles-Mont-d'Or est une commune située dans le département du Doubs en région Bourgogne-Franche-Comté.

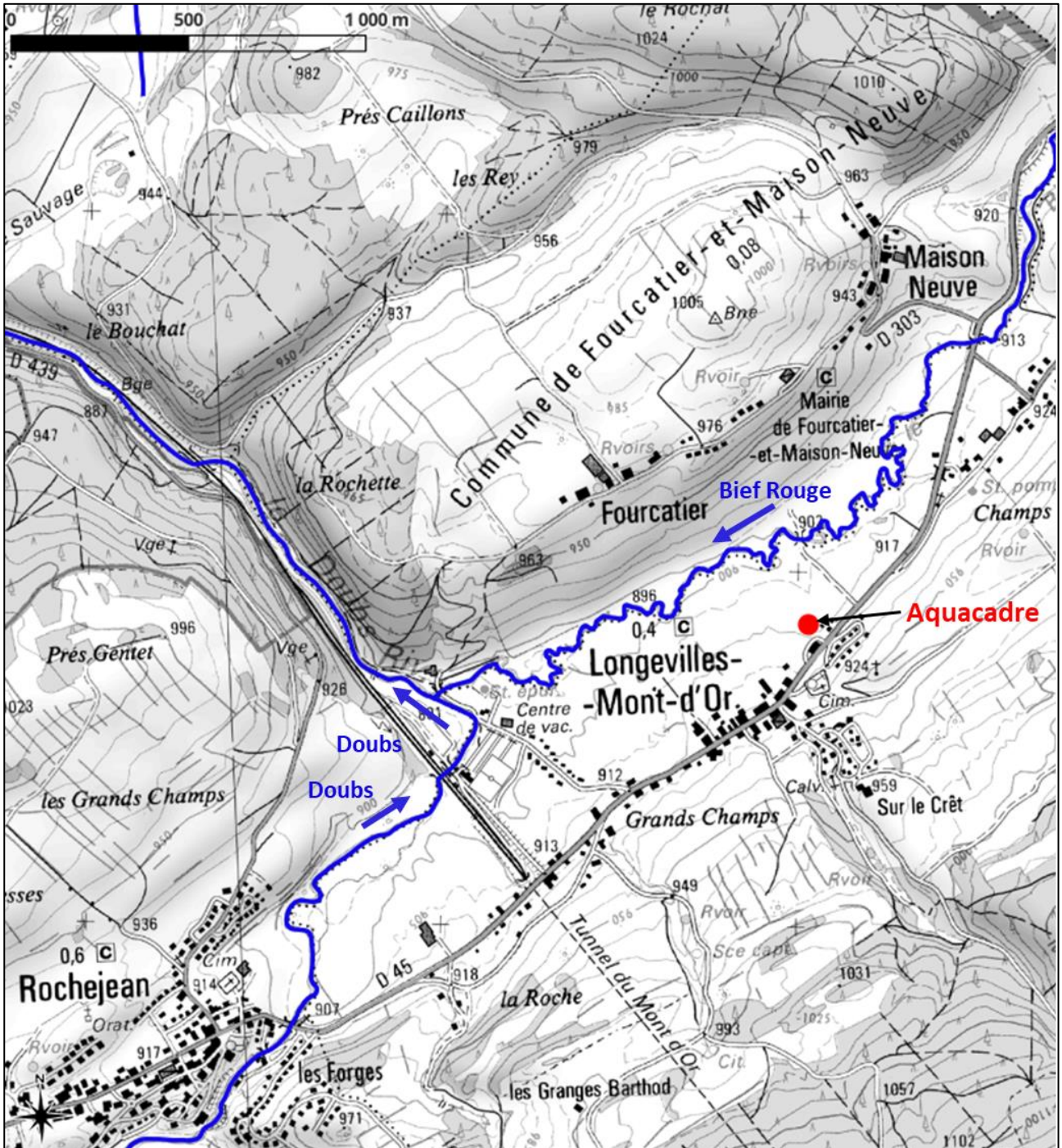


Figure 2 : Localisation géographique du projet

La zone d'étude est présentée sur la photographie aérienne ci-dessous. L'aquacadre, localisé avec un point ci-dessous et situé sur le fossé. Ce fossé est longuement en eau mais n'est pas classé cours d'eau.



Figure 3 : Photographie aérienne de la zone d'étude

4. URBANISME

4.1. PLU DE DE LONGEVILLES-MONT-D'OR

La commune de Longevilles-Mont-d'Or dispose d'un PLU approuvé le 18/12/2017. Selon la carte disponible sur le geoportail de l'urbanisme, l'aquacadre est situé en zone « A ».

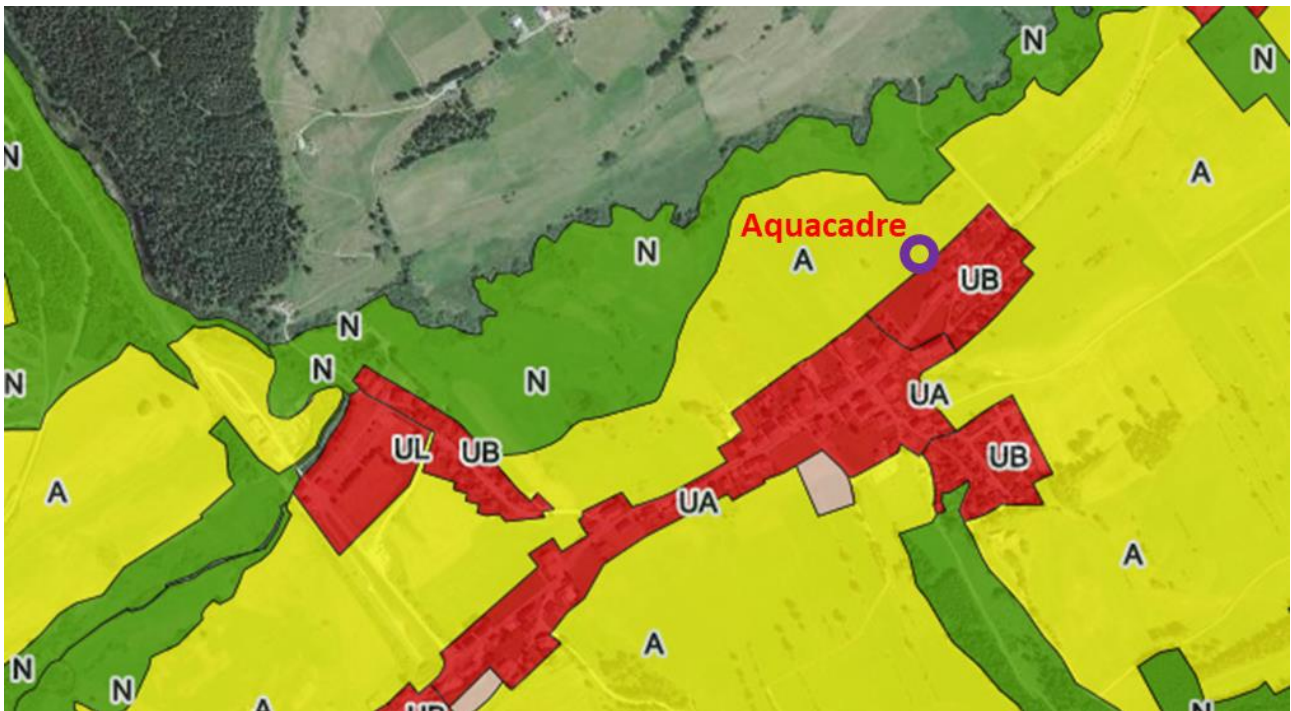


Figure 4 : Extrait des zonages du PLU de Longevilles-Mont-d'Or (Source : geoportail de l'urbanisme)

4.2. CADASTRE

L'aquacadre prend place sur la parcelle cadastrale ZC 102 de Longevilles-Mont-D'Or. Le propriétaire de cette parcelle est Monsieur LANQUETIN.

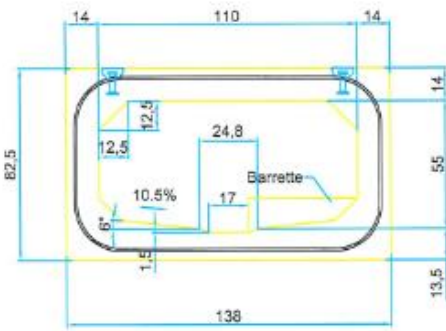


E. PRESENTATION GENERALE DU PROJET

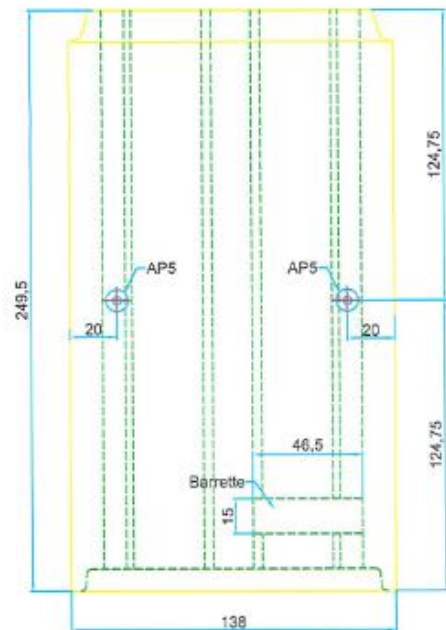
5. AQUACADRE

L'aquacadre en ciment a une ouverture de 110 cm de large et 55 cm de haut, pour des dimensions totales de 249,5 cm de long, 138 cm de large et 82,5 cm de haut. L'intérieur de l'aquacadre est rainuré dans la longueur, ce qui permet la présence d'une barrette transversale pour ralentir la vitesse des écoulements.

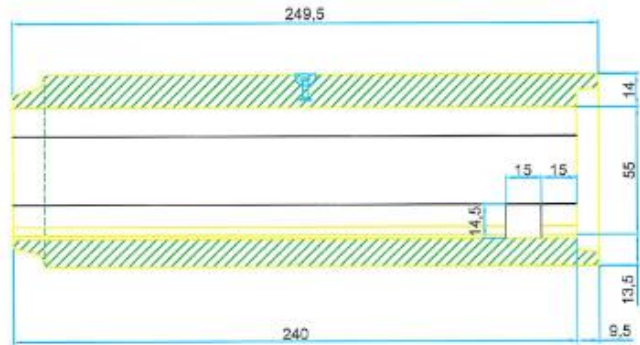
VUE SUIVANT EMBOITEMENT FEMELLE



VUE DE DESSUS



COUPE LONGITUDINALE



COUPE SUR EMBOITEMENT



VUE 3-D

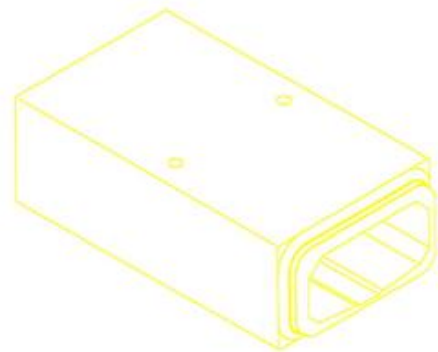


Figure 5 : Aquacadre BonnaSabra 110x55 cm

5.1. DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT ET JUSTIFICATION

Derrière les maisons situées rue du centre à Longevilles-Mont-d'Or est située une buse dans un fossé afin de permettre sa franchissabilité par l'exploitant agricole. Cet écoulement n'est pas classé cours d'eau selon la cartographie des cours d'eau dans le département du Doubs de la DDT 25¹. Cependant l'OFB a indiqué que ce fossé est un cours d'eau. Un entretien régulier par un riverain, a conduit le fossé à avoir une section rectangulaire de 45 cm de profondeur et 80 cm de large.

Un franchissement existe. Il est localisé sur la figure suivante (coordonnées : Latitude : 46.754591, Longitude : 6.307657).

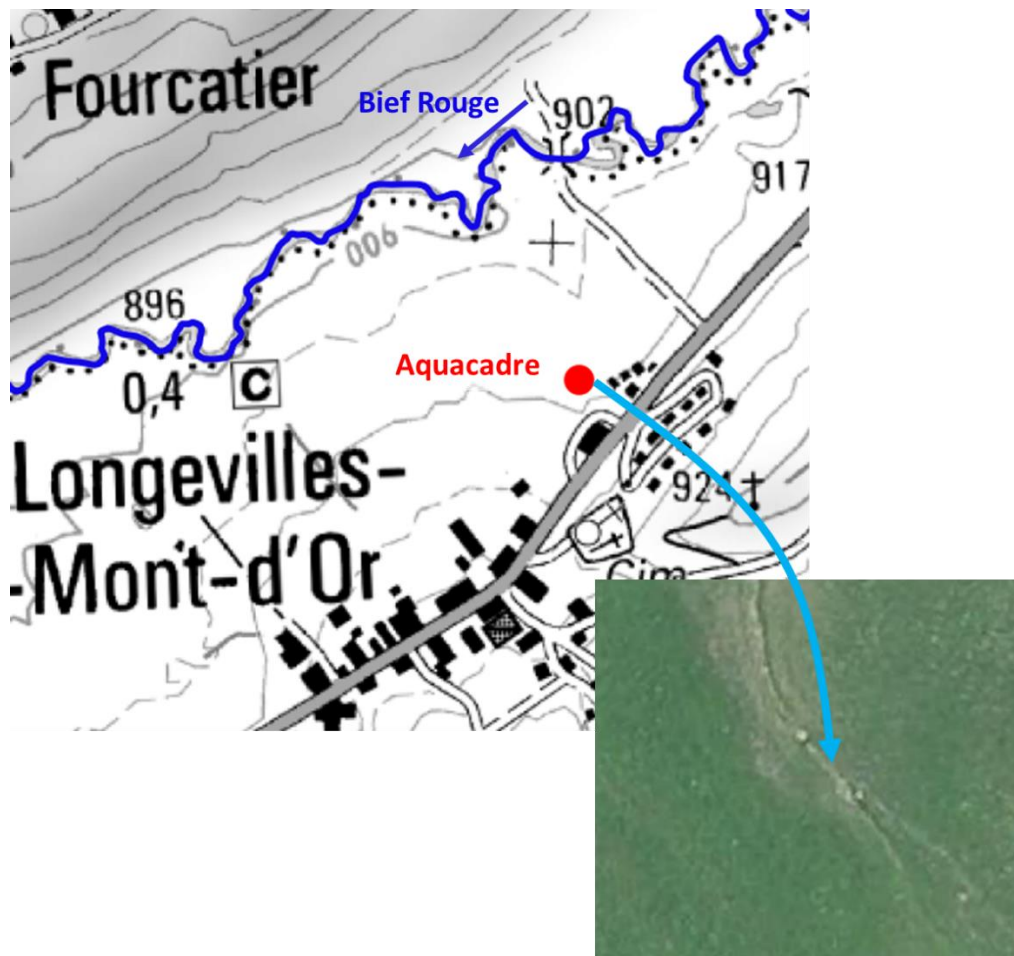


Figure 6 : Emplacement du franchissement et replacer en vue d'une amélioration de sa transparence écologique.

Le franchissement actuel se compose d'une buse de 400 mm de large complétée par des matériaux d'apports, sur une longueur de 4 m environ (Figure 6). La concentration des écoulements dans l'ouvrage actuel a conduit à la constitution d'une fosse de dissipation naturelle par incision du lit, à l'aval (Figure 6).

¹ Date de consultation : 03/08/2023



Figure 7 : Lit du ruisseau (gauche) et franchissement actuel.

Dans le cadre du projet, l'OFB souhaite que la buse soit remplacée par un aquacadre afin d'améliorer le fonctionnement naturel du ruisseau.

L'aquacadre a été préconisé par l'OFB parce qu'il comprend plusieurs avantages écologiques et répond au besoin de rendre ce fossé franchissable par les engins agricoles.

Au fond de l'aquacadre un lit plus naturel avec des alluvions pourra se créer, grâce à la barrette transversale. Les dimensions de l'ouverture de l'aquacadre (110 cm de large) éviteront la concentration actuelle des flux, ce qui donnera au cours d'eau un fonctionnement plus naturel que la buse actuelle.

Il sera plus large que la buse actuelle et assurera une meilleure mobilité latérale en comparaison, sans concentrer les flux.



F. NOTICE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

6. ETAT INITIAL

6.1. MILIEU PHYSIQUE

6.1.1. Contexte climatique

Le département possède une forte influence continentale avec des précipitations de neige et de fortes gelées en hiver (jusqu'à -41°C relevé en 1988 à Mouthe) et des épisodes de sécheresses et de chaleur en été ponctués par des pluies pouvant être orageuses. L'écart de température peut être très fort entre période hivernale et estivale (jusqu'à 60°C d'amplitude thermique annuelle peuvent être constatés).

La principale particularité du climat de ce département de vallées, plateaux et montagnes est sa grande variabilité aussi bien au cours d'une saison que d'une année sur l'autre.

La température annuelle moyenne mesurée sur les stations météorologiques de Rochejean (la plus proche du projet mais située à environ 1200 m d'altitude) et de Pontarlier (située à environ 800 m d'altitude) est respectivement de l'ordre de 6,7 et 8,8 °C. Le futur projet est situé dans la vallée du Doubs à une altitude d'environ 900 m NGF.

Les cumuls annuels de précipitation sont d'environ 1500 mm pour la station de Pontarlier et de 1400 mm pour celle de Rochejean.

6.1.2. Contexte géologique

6.1.2.1. Cadre géologique régional

Le territoire du projet est situé au cœur du Jura plissé, composé d'une succession de plis parallèles de direction NNE – SSO et soumis à une intense fracturation.

Le projet est situé dans un synclinal au cœur Crétacé-Tertiaire, recouvert par des matériaux glaciaires du Quaternaire, sur lequel le Doubs circule et y dépose des alluvions. Les formations superficielles, qui tapissent le fond du vallon, peuvent atteindre plusieurs mètres.

Les massifs aux alentours sont calcaires alternant avec des formations marneuses du crétacé. Les formations sédimentaires datent pour l'essentiel du secondaire.

6.1.2.2. Cadre structural

D'un point de vue structural, la région a subi une tectonique compressive avec plusieurs phases de surrections, plissements et fracturations durant le tertiaire, résultant d'une poussée dirigée vers le Nord-Ouest.

Les plis ont subi une érosion intense qui les a parfois complètement aplanis. Les plateaux qui en résultent montrent à leur surface des parties planes ou des cuvettes se terminant souvent en tourbières.

6.1.2.3. Cadre local

Selon la carte géologique de Mouthe au 1/50 000, l'aquacadre est sur des formations de type : Glaciaire jurassien (Gxj). Il s'agit de formations constituées de matériel local (glaciaire jurassien).

L'emprise de ces différentes formations est représentée sur la carte de la figure suivante.

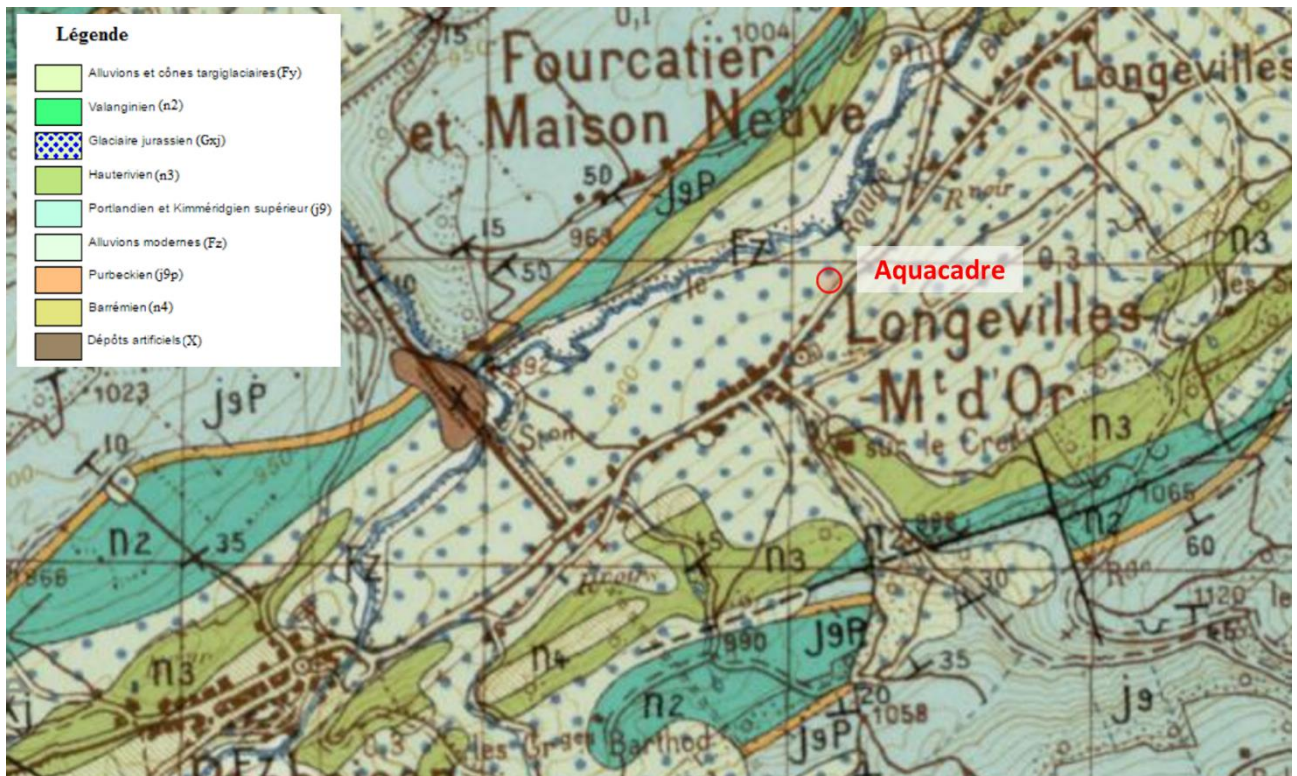


Figure 8 : Extrait de la carte géologique de Mouthe au 1/50 000

6.1.3. Contexte hydrogéologique

Dans le secteur d'étude, deux entités hydrogéologiques sont présentes. Les écoulements souterrains se font d'une part à la faveur des karsts présents dans le massif calcaire ainsi que par percolations dans les marnes graveleuses présentes dans la vallée du Doubs.

Le projet sera implanté au niveau des alluvions du Doubs mais ne sera pas concerné par l'aquifère karstique.

6.1.3.1. Masses d'eau souterraines

Le projet est concerné par la masse d'eau souterraine suivante : Calcaires jurassiques chaîne du Jura - Doubs (Ht et médian) et Dessoubre (code : FRDG 153).

6.1.3.1.1. Description de la masse d'eau souterraine

Limités géographiques

Cette masse d'eau délimite les aquifères de la Haute Chaîne plissée du Jura, parcourue par le Doubs entre Mouthe au Sud, le clos du Doubs (inclus) au nord, et le Lomont à l'Ouest. A l'est, elle s'étend jusqu'à la chaîne sommitale des montagnes du Jura.

Elle occupe dans toute sa longueur la partie frontalière du département du Doubs, débordant en Suisse à partir de Villers le Lac (val du Locle - La Chaud de Fond, vallée du Doubs à St Ursanne). C'est la région du Doubs Franco-Suisse.

Sa bordure sud déborde sur quelques hectares dans le département du Jura. Il s'agit des unités paysagères du Jura plissé des Grands Monts et des Grands Vaux (Val de Mouthe), du Second plateau à l'Est de la ville de Pontarlier, des Gorges du Doubs (vallée du Doubs entre Morteau et Saint Hyppolyte), et de la vallée du Dessoubre.

La région est une alternance de vallées ouvertes et de plateaux peuplés (villes de Pontarlier, Morteau, Maïche), et de reliefs boisés traversés par des gorges très encaissées (le Doubs et le Dessoubre s'écoulent plus de 400 m sous le niveau du plateau de Maïche).

Caractéristiques géologiques et géométriques des réservoirs souterrains

Ce sont les calcaires du Jurassique supérieur, recouverts par les marno-calcaires du Crétacé dans les vals synclinaux qui constituent le sous-sol de la majorité de ces reliefs. Le Jurassique moyen n'est présent qu'au niveau des anticlinaux, et dans les gorges de la partie nord de cette région. La masse d'eau est donc constituée d'un aquifère multicouche, avec :

- des écoulements karstiques modestes et localisés dans les synclinaux du Crétacé, constitués de calcaires ne dépassant pas quelques dizaines de mètres d'épaisseur.
- de grands systèmes dans ceux du Jurassique supérieur, dont la puissance totale atteint plusieurs centaines de mètres.
- et quelques grands réseaux dans le Jurassique moyen au nord de la région (vallées du Dessoubre et de la Barbèche), constitués également de calcaires sur plus de 200 m d'épaisseur.

Les écoulements dans les grands réseaux karstiques du Jurassique sont orientés selon une direction est - ouest, perpendiculaire à la vallée du Doubs (entité 94i de la Base de données Lisa). La rivière intercepte donc ceux situés sur sa berge droite (coté est), et ne reçoit en rive gauche que deux grosses exurgences karstiques : La Corchère, qui draine le plateau de Gilley, et Blanchefontaine en aval de Goumois.

Description des écoulements

La principale alimentation de ces aquifères karstiques provient de l'infiltration des précipitations, dont le cumul annuel est de 1700 mm/an dans la Haute Chaîne (enregistré à Mouthe), et de 1500 mm sur les hauts plateaux (mesures de Pontarlier). La pluie efficace est supérieure à 780 mm sur l'ensemble de cette masse d'eau, et jusqu'à 1280 mm à Chaux Neuve.

La seconde alimentation provient du bassin de la source du Doubs, situé en majorité dans la masse d'eau riveraine, et dont le débit moyen est de 1.81 m³/s.

Cette masse d'eau possède deux exutoires connus :

- le plus important est le Doubs entre Dampjoux et Pont de Roide (débit moyen de l'ordre de 52 m³/s).
- et la capture d'une partie du bassin par la source de la Loue (débit moyen de 3.5 m³/s).

Des pertes vers le bassin Jougnena à l'est (bassin de l'Orbe - district du Rhin) sont également probables, bien que non formellement reconnues (les volumes concernés étant potentiellement bien supérieurs aux 150 L/s détournés artificiellement dans le tunnel ferroviaire du Mont d'Or).

Vulnérabilité

Dans les synclinaux, les marno-calcaires du Crétacé, et les recouvrements glaciaires peuvent protéger efficacement les aquifères karstiques du Jurassique. Sur les reliefs, où les calcaires sont présents dès la surface, la protection des eaux souterraines est inexistante.

L'épaisseur de la zone dénoyée sur les reliefs et plateaux de cette masse d'eau est proche de la différence d'altitude avec les fonds de vallées. Cette région présente donc des karsts fossiles ou semi fossiles très importants (ex. Gouffre de la Rase à Maïche, dénoyé sur plus de 175 m de haut).

6.1.3.1.2. Objectifs d'état

Le SDAGE fixe un objectif de « bon état » à atteindre pour chacune des masses d'eau, conformément à la DCE (Directive Cadre Européenne). Une appréciation de la qualité actuelle est également faite sur la base des données du programme de surveillance (stations gérées par la DREAL).

Le tableau ci-dessous présente les objectifs d'état quantitatif et chimique de la masse d'eau souterraine FRDG153 :

Tableau 2 : Objectifs d'état quantitatif et chimique des masses d'eau souterraines concernées par le secteur d'étude (Source : SDAGE RMC 2022-2027)

Nom et code de la masse d'eau	Etat quantitatif		Etat chimique	
	Objectif d'état	Echéance	Objectif d'état	Echéance
Calcaires jurassiques chaîne du Jura - Doubs (Ht et médian) et Dessoubre (FRDG 153)	Bon état	2015	Bon état	2015

6.1.3.1.3. Etat chimique

L'état chimique est mesuré suivant un ensemble de paramètres représentatifs, dont la valeur mesurée conditionne l'état de la masse d'eau : très bon, bon, moyen, médiocre ou mauvais. La station de mesure la plus proche est située à Mouthe à la source du Doubs, à environ 10 km du projet.

L'extrait de l'état chimique à la station de mesure présentée dans le Tableau 3 donne un bon état sur l'ensemble des paramètres mesurés.

Tableau 3 : Extrait de la qualité chimique de la masse d'eau souterraines FRDG153 à la station n° BSS001NHHQ à Mouthe

	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014
ETAT CHIMIQUE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE
Nitrates	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE
Pesticides	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE
Métaux	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE
Solvants chlorés				BE	BE	BE	BE	BE
Autres	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE

6.1.3.2. Alluvions du Doubs

Du fait de la relation avec le cours d'eau, la nappe des alluvions s'écoule selon l'axe de la vallée du Doubs. Le sens des écoulements souterrains est fonction du fil d'eau de la rivière. En période de crues le Doubs alimente le réservoir et en période d'étiage la masse d'eau est drainée par le Doubs.

La profondeur de la nappe est comprise entre 2 à 3 m et un maximum de 4,9m (données de 1996 à 2001). En période de crue la nappe inonde souvent les terrains supérieurs par débordement. Le sens d'écoulement est parallèle au Doubs. En période de basses eaux, la masse d'eau est drainée par le Doubs et son sens d'écoulement se dirige alors vers le cours d'eau.

Les formations alluviales et limoneuses, ainsi que les matériaux morainiques du Val de Mouthe, sont responsables de la présence de milieux humides de surface (tourbe, zones humides...).

6.1.3.3. Aquifère karstique

La circulation des eaux s'effectue essentiellement dans les calcaires du Jurassique modelés par les eaux de pluies pour former des karsts. L'eau pénètre dans le sous-sol pour réapparaître sous forme de sources ou d'exurgences. Elles sont nombreuses sur les versants calcaires du vallon. Les principales sources sont celles de l'Orbe (résurgence des pertes du lac Brenet), du Doubs alimentée par le massif du Risol et celle du Bief Rouge qui provient du Mont d'Or. Ces sources contribuent à l'alimentation du Doubs.

Les écoulements au sein des karsts jurassiques ont été appréhendés grâce à la réalisation de nombreux traçages, dont une carte de synthèse est présentée ci-après.

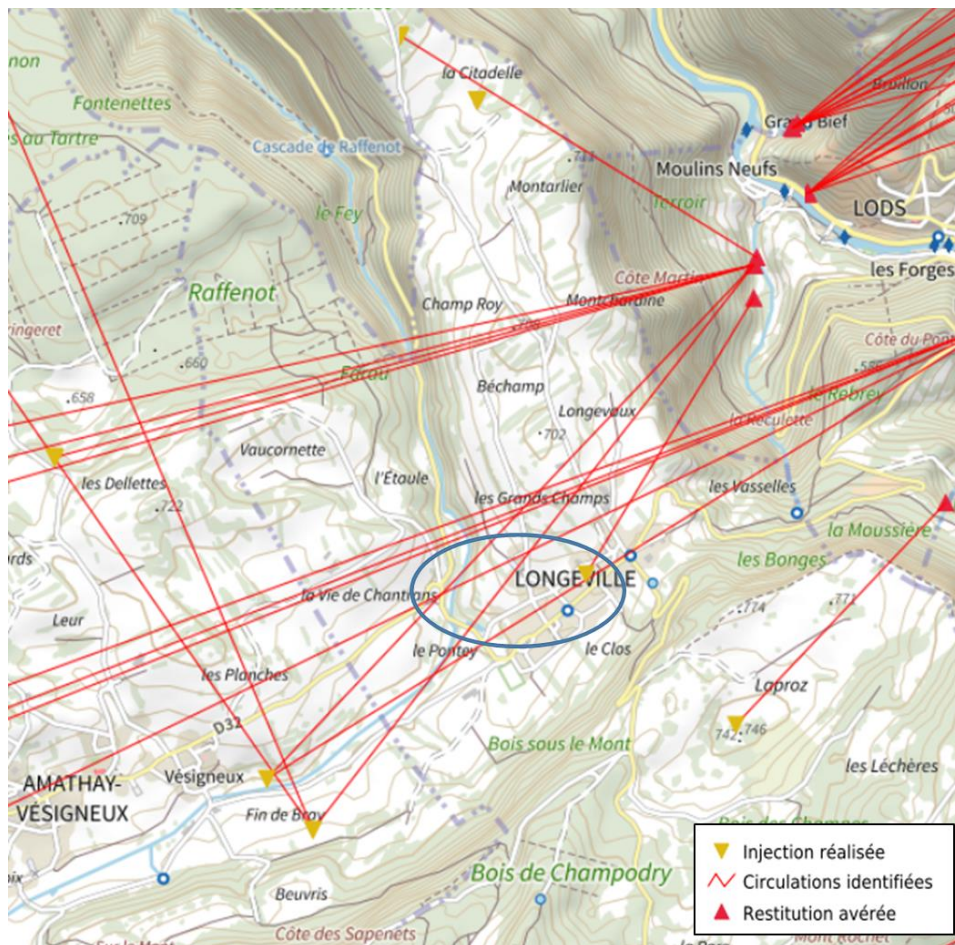


Figure 9 : Synthèse des traçages réalisés dans les calcaires karstiques jurassiques

La zone d'étude marquée par un cercle bleu sur la carte est marquée par plusieurs circulations identifiées. Deux points d'injection ont été réalisés dans la commune voisine, Amathay-Vésigneux. Du point d'injection, les circulations partent au nord-ouest ou nord-est. Les circulations vers le nord-est traversent le Doubs et le site d'étude est restituées à proximité du ruisseau de la Grand Baule qui est un affluent de la Loue.

6.1.4. Contexte hydrographique

6.1.4.1. Hydrographie

Les travaux prennent place dans le bassin versant du bief rouge. L'aquacadre sera posé dans un fossé qui se jette également dans le Bief Rouge. Le Bief rouge se jette dans le Doubs environ 100 m en aval de la STEP actuelle de Longevilles-Mont-D'Or. Le Doubs et le Bief rouge sont alimentés principalement par l'aquifère karstique.

La figure ci-après localise le réseau hydrographique du secteur d'étude.

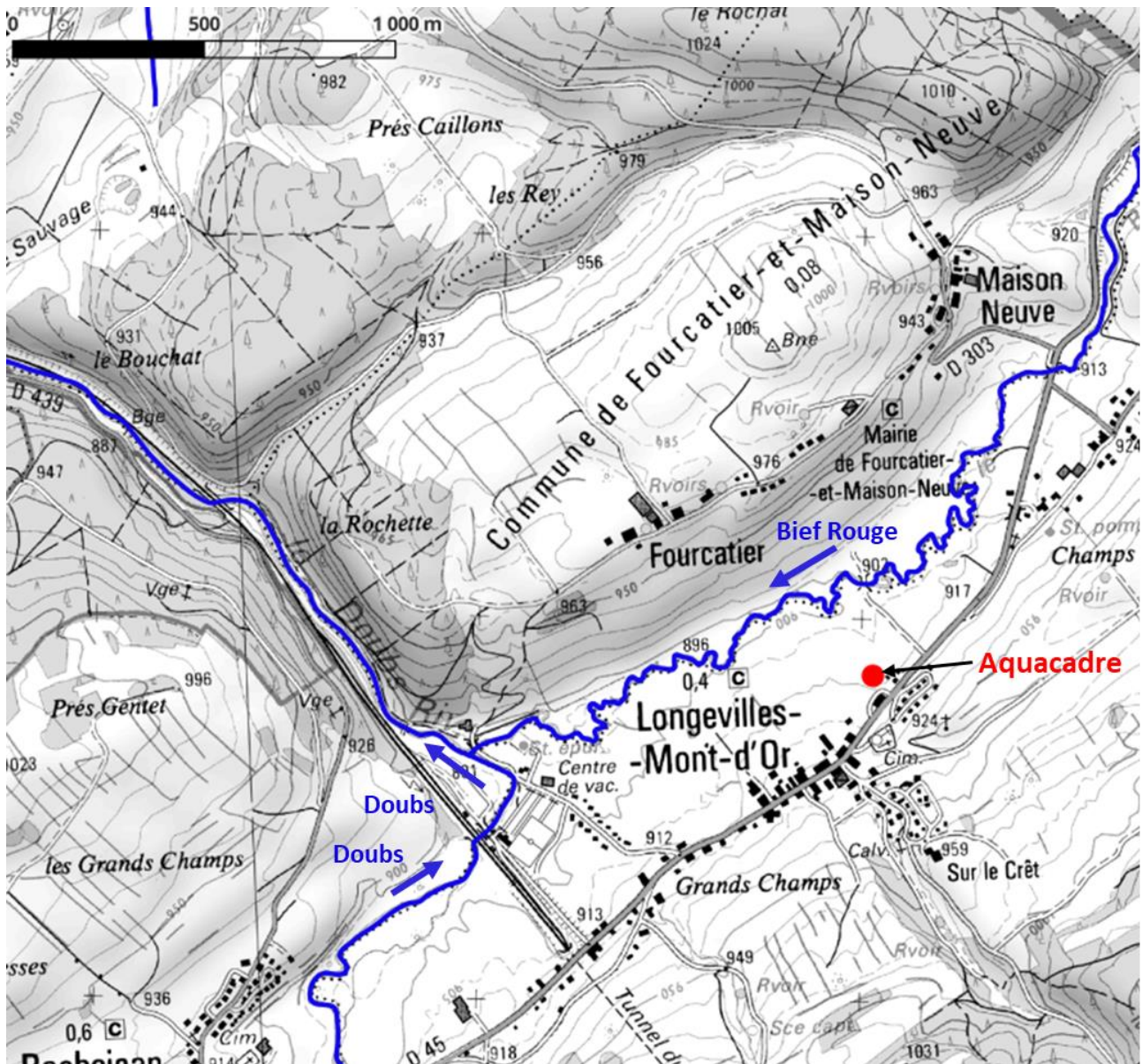


Figure 10 : Réseau hydrographique dans le secteur d'étude

La cartographie des cours d'eau du Doubs mentionne d'une part les cours d'eau concernés par la législation sur l'eau et les écoulements non classés en cours d'eau.

Les cours d'eau sont des milieux vivants en constante évolution soit du fait de tendances climatiques ou d'événements hydrologiques, soit du fait d'interventions humaines. Le tracé des cours d'eau peut être modifié, après vérification de terrain, pour tenir compte de la réalité. Par conséquent, cette cartographie est amenée à évoluer. L'extrait ci-dessous date de la mise à jour le 10/2021.

Selon la cartographie ci-dessous, l'écoulement dans lequel sera placé l'aquacadre n'est pas classé cours d'eau.



Figure 11 : Cartographie des cours d'eau du Doubs (DDT du Doubs)

6.1.4.2. Débits du Bief Rouge

Le Bief Rouge est un affluent du Doubs à Longevilles-Mont-d'Or. Ce cours d'eau, d'une longueur d'environ 5,5 km, prend sa source à Métabief et s'écoule globalement du nord-est au sud-ouest. Il a pour affluent le Bief Bleu qui le rejoint en rive droite sur la commune de Saint-Antoine.

Le Bief rouge dispose également de petits affluents non pérennes dans son tracé le long de la RD45. Il est à noter que ces derniers n'ont pas été identifiés (pas d'écoulements) lors des reconnaissances de terrain effectuées en phase avant-projet et en phases études faune-flore pour la partie aval.

Le Bief Rouge dispose d'une station de mesure de débit à Longevilles-Mont-d'Or (station n° U2015030) depuis 1986. Cette dernière est située à l'aval de la station d'épuration de Métabief et à l'amont hydraulique de celle de Longevilles-Mont-d'Or. Les données disponibles sur la BANQUE HYDRO sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 4 : Débits caractéristiques du Bief rouge à Longevilles-Mont-d'Or (BANQUE HYDRO)

DONNEES DE LA STATION HYDROMETRIQUE DU BIEF ROUGE A LONGEVILLES-MONT-D'OR (U2015030)	
Bassin versant	23 km ²
QMNA5 (étiage)	0,044 m ³ /s
Module interannuel (débit moyen)	0,739 m ³ /s
Crue Biennale	6,46 m ³ /s
Crue Décennale	7,93 m ³ /s

6.1.4.3. Qualité des eaux du Bief Rouge

6.1.4.3.1. Objectifs d'état

Le SDAGE fixe un objectif de « bon état » à atteindre pour chacune des masses d'eau, conformément à la DCE (Directive Cadre Européenne).

Le tableau ci-dessous présente les objectifs d'état quantitatif et chimique de la masse d'eau FRDR12110 Le bief rouge :

Tableau 5 : Objectifs d'état écologique et chimique du bief rouge (Source : SDAGE RMC 2022-2027)

Nom et code de la masse d'eau	Etat écologique		Etat chimique		
	Objectif d'état	Echéance	Eléments de qualité faisant l'objet d'une adaptation	Objectif d'état	Echéance
FRDR12110 Le bief rouge	OMS Objectifs d'état moins strict	2027	Ichtyofaune, Phytobenthos, Faune benthique invertébrée	Bon état	2015

En cas d'impossibilité d'atteindre le « bon état » des eaux (conformément à la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE) ou lorsque, sur la base d'une analyse coût-bénéfice, les mesures nécessaires pour atteindre le bon état des milieux aquatiques sont d'un coût disproportionné, un objectif moins strict que le bon état peut être défini.

6.1.4.3.2. Etat chimique

La station de mesure du Bief Rouge la plus proche est située à Longevilles-Mont-d'Or. L'état chimique à la station de mesure est présenté dans le tableau suivant.

Selon les mesures à cette station, une amélioration de l'état physico-chimique est observable. Sur les 5 paramètres physico-chimiques observés, seul l'acidification n'a pas connu une amélioration, mais une baisse de classe. Sur le 5 paramètres, 4 ont atteint le bon état. Les nutriments azotés restent en état médiocre en 2022 pour cause des substances de type ammonium et nitrites mais il y a une amélioration par rapport à l'état classé mauvais de 2021.

Concernant les paramètres biologiques, il y a une amélioration notable pour les invertébrés benthiques dont l'état est passé de médiocre à bon sur la période d'observation. L'état écologique est passé de l'état médiocre à l'état moyen de 2018 à 2019. L'ensemble des paramètres mesurés ne permettent pas de donner une classe pour l'état chimique.

Tableau 6 : Etat chimique et écologique du bief rouge à Longevilles-Mont-d'Or

	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016
Physico-chimie							
Bilan de l'oxygène	TBE	BE	BE	BE	BE	BE	BE
Température	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	BE	BE
Nutriments azotés	MED	MAUV	MAUV	MAUV	MED	MAUV	MAUV
Nutriments phosphorés	TBE	BE	BE	BE	BE	BE	BE
Acidification	BE	BE	BE	BE	BE	BE	TBE
Polluants spécifiques							
Biologie							
Invertébrés benthiques	BE	BE	MOY	MOY	MED	MED	MED
Diatomées	BE	BE	MOY	BE	BE	TBE	TBE
Macrophytes							
Poissons							
Hydromorphologie							
Pressions Hydromorphologiques							
Etat écologique	MOY	MOY	MOY	MOY	MED	MED	MED
Potentiel écologique							
ETAT CHIMIQUE							

6.1.5. Ressource en eau

Le projet est situé en dehors des périmètres de protection de ces captages AEP, comme illustré sur la figure suivante :

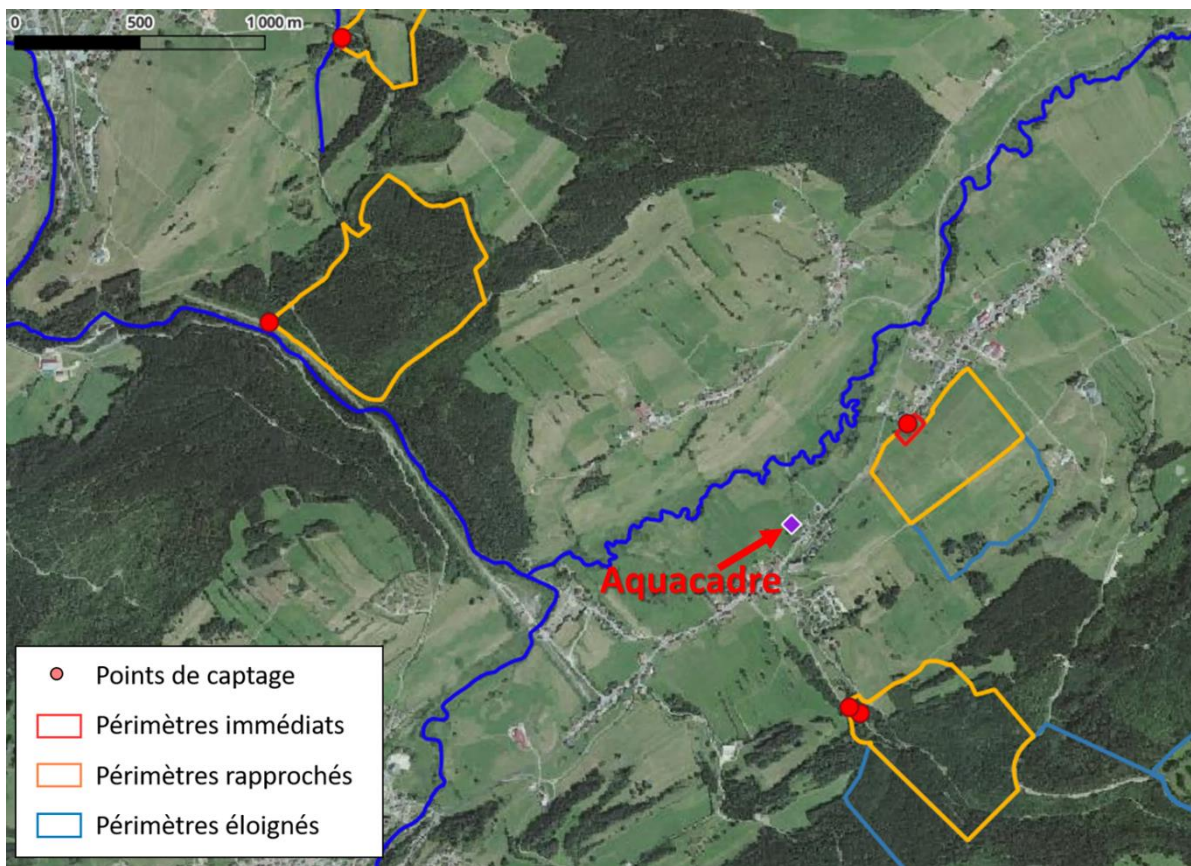


Figure 12 : Captages les plus proches du projet

6.1.6. Zones sensibles à l'eutrophisation

Le site d'étude est compris dans une zone sensible à l'eutrophisation. Il s'agit de la zone : La Saône en amont de Massieux en rive gauche et Quincieux en rive droite (Date arrêté réglementaire : 2006-02-22).

6.2. CONTEXTE NATUREL

6.2.1. Inventaire des espaces naturels sur le secteur d'étude

Le tableau suivant présente l'ensemble des espaces naturels concernés par le projet :

Tableau 7 : Inventaire des espaces naturels sur le secteur d'étude

Type d'espaces protégé	Aquacadre
Zones Ramsar (cf. chapitre 7.2.2)	Tourbières et lacs de la Montagne jurassienne à 2,2 km
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I (cf. chapitre 7.2.3)	LE BIEF BLEU ET LE BIEF ROUGE (430020215) à 35 m
ZNIEFF de type II (cf. chapitre 7.2.3)	MASSIF DU MONT D'OR, DU NOIRMONT ET DU RISOL (430020533) à 800 m
Sites NATURA 2000 Directive oiseaux (cf. chapitre 7.2.4)	Massif du Mont-d'Or, du Noirmont et du Risol (FR4312001) à 800 m
Sites NATURA 2000 Directive Habitats (cf. chapitre 7.2.4)	Massif du Mont-d'Or, du Noirmont et du Risol à 800 m
Réserves naturelles nationales	Lac De Remoray à 3,6 km
Arrêté préfectoral de biotope	Ecrevisse À Pattes Blanches Et Faune Patrimoniale Associée (FR3800743) Lac Saint-Point (FR3800487) Corniches Calcaires Du Département Du Doubs (FR3800749) entre 3 et 4 km

6.2.2. Sites RAMSAR

Les sites Ramsar correspondent à des zones humides à forts enjeux, reconnues d'importance internationale.

L'inscription d'un site Ramsar n'impose pas de protection réglementaire particulière, celui-ci devant être préalablement protégé selon la législation nationale. Ainsi, un site Ramsar correspond à une reconnaissance internationale de l'importance de la zone humide désignée.

La gestion de ces sites doit permettre de favoriser leur conservation et leur utilisation rationnelle.

En mars 2022, La liste française compte 52 sites Ramsar, dont 12 en Outre-mer.

Le site Ramsar « Tourbières et lacs de la Montagne jurassienne » s'appuie principalement sur 12 sites Natura 2000 du Haut-Doubs et du Haut-Jura sur une surface totale de 12 156 ha.

6.2.3. ZNIEFF

Il est rappelé la distinction entre les deux types de ZNIEFF existants :

- Les **ZNIEFF de type I** : elles correspondent à des petits secteurs d'intérêt biologique remarquables par la présence d'espèces et de milieux rares. Ces zones définissent des secteurs à haute valeur patrimoniale et abritent au moins une espèce ou un habitat remarquable, rare ou protégé, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que le milieu environnant.
- Les **ZNIEFF de type II** : de superficie plus importante, elles correspondent aux grands ensembles écologiques ou paysagers et expriment une cohérence fonctionnelle globale. Elles se distinguent de la moyenne du territoire régional par leur contenu patrimonial plus riche et leur degré d'artificialisation moindre. Ces zones peuvent inclure des ZNIEFF de type I.

L'inscription d'une surface en ZNIEFF ne constitue pas en soi une protection réglementaire mais l'état s'est engagé à ce que tous les services publics prêtent une attention particulière au devenir de ces milieux. Il s'agit d'un outil d'évaluation de la valeur patrimoniale des sites servant de base à la protection des richesses.

Le projet se trouve à proximité de la ZNIEFF de type 1 « Le Bief bleu et le Bief rouge » (ZNIEFF n°430020215). Cette ZNIEFF se caractérise par les habitats déterminants suivants : mégaphorbiaies alpines et subalpines, communautés à reines des prés, prairies humides, prairies humides eutrophes, prairies à Molinie, et prairies de fauche de montagne. Les espèces déterminantes identifiées sont la Polémoine bleue (protection nationale), la Truite fario (protection nationale) et le Choin Ferrugineux (protection nationale). Parmi les autres espèces sont connues 17 espèces d'oiseaux courants mais pour 12 sont strictement protégés.

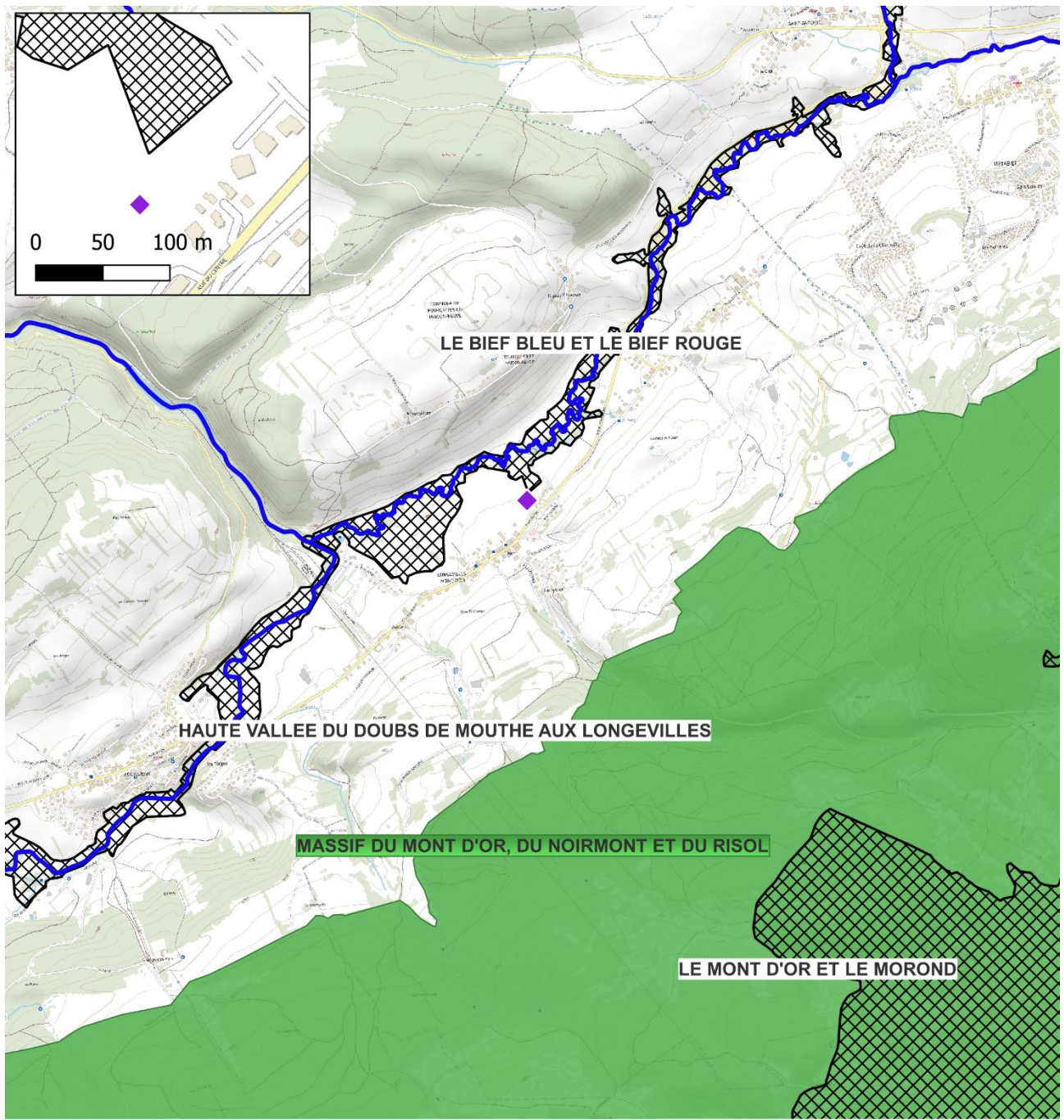


Figure 13 : ZNIEFF concernées par le projet

6.2.4. Sites NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau européen de conservation de la nature visant à enrayer la disparition de la biodiversité. Il permet la mise en place des Directives Oiseaux et Habitats visant à assurer à long terme la protection des espèces et des habitats particulièrement menacés. Il existe 2 types de zonages :

- La **ZPS (Zone de Protection Spéciale)**, désignée par arrêté ministériel. Elle vise à assurer un bon état de conservation des espèces d'oiseaux menacées, vulnérables ou rares et de leurs habitats. Ces sites sont inspirés des anciennes ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) et permettent l'application de la Directive Oiseaux.
- La pSIC (proposition de Site d'Importance Communautaire) puis SIC (Site d'Importance Communautaire). Après approbation par la Commission européenne, ce site est ensuite désigné en **ZSC (Zone Spéciale de Conservation)** par un arrêté ministériel. Ce site abrite des habitats naturels ou des espèces prioritaires en application de la Directive Habitats.

Le projet est situé à environ 1 km en contre bas du site Natura 2000 « Massif du Mont d'Or, du Noirmont et du Risol » désigné site d'intérêt communautaire le 07 novembre 2007 au titre des directives Habitats Faune Flore, et Oiseaux. Ce site Natura se caractérise par des habitats montagneux dans un relief tourmenté : Pessière à Doradille de lapiaz ou éboulis calcaires, pré-bois à Epicéa commun et Knautie des bois, hêtraie-sapinière, pelouses calcicoles mésophiles, falaises, éboulis, Erablaie à Spirée barbe de bouc.

Parmi les espèces inscrites en annexe II de la directive 92/43, on compte 3 mammifères, le Lynx, le Murin à oreilles échancrées, le Grand muri et 2 bryophytes, la Buxbaumie verte, la Dicrane verte.

Sont signalées en annexe IV de la Directive Habitats 13 espèces de chauves-souris, et 2 espèces de rhopalocères : L'Apollon et l'Azuré du serpolet.

52 espèces d'oiseaux figurent en annexe I de la directive oiseaux, sur liste rouge nationale ou régionale ou sont déterminantes pour les Znieff. Les enjeux pour l'avifaune et en particulier pour les espèces nicheuses en annexe I de la directive Oiseaux sont :

- les places de chant à Grand tétras et les structures de végétation pour assurer les différentes étapes du cycle de vie : sapin pour la nourriture hivernale, secteurs riches en baies en particulier en myrtilles pour fin d'été automne et en insectes pour l'été.
- La quiétude des zones de falaises pour le Faucon pèlerin,
- Des boisements anciens avec maintien des arbres à cavités favorisés par l'action des pics et favorables aux chouettes de montagne (Maas et al. 2010).

Les principaux enjeux de conservation du patrimoine naturel retenus dans le document d'objectif sont :

- Les changements de pratiques ou d'affectation des espaces en raison des évolutions des contextes agricoles locaux et transfrontaliers.
- L'originalité floristique et entomologique et la rareté des espèces présentes au Mont d'Or, en particulier des pelouses de la corniche et des éboulis.
- Les oiseaux nicheurs de la falaise.
- Les pré - bois et la diversité de leurs végétations de transition
- Les habitats d'espèces des tétraonidés (dynamique forestière et complémentarité au cours du cycle de vie) et la quiétude de ces espaces
- Les boisements d'altitude en vieillissement pour leur diversité floristique et en tant qu'habitat pour les pics et les chouettes de montagne (Vincent et al. 2014)

Les sites NATURA 2000 les plus proches du projet sont les suivants :

- Directive oiseaux :
 - Massif du Mont-d'Or, du Noirmont et du Risol FR4312001 à 800 m ;

- Vallons de la Drésine et de la Bonavette FR4310027 à 3,8 km ;
 - Vallées du Drugeon et du Haut-Doubs FR4310112 à 8,5 km ;
 - Combes Derniers FR4312020 à 10,7 km.
- Directive habitats :
- Massif du Mont-d'Or, du Noirmont et du Risol FR4301290 à 800 m ;
 - Vallons de la Drésine et de la Bonavette FR4301283 à 3,8 km ;
 - Tourbières et ruisseaux de Mouthe, source du Doubs FR4301282 à 8,9 km ;
 - Vallées du Drugeon et du Haut-Doubs FR4301280 à 8,5 km ;
 - Combes Derniers FR4301281 à 10,7 km.

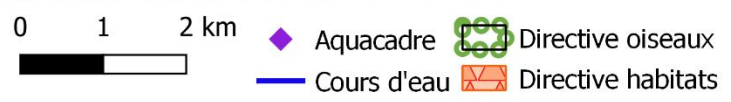
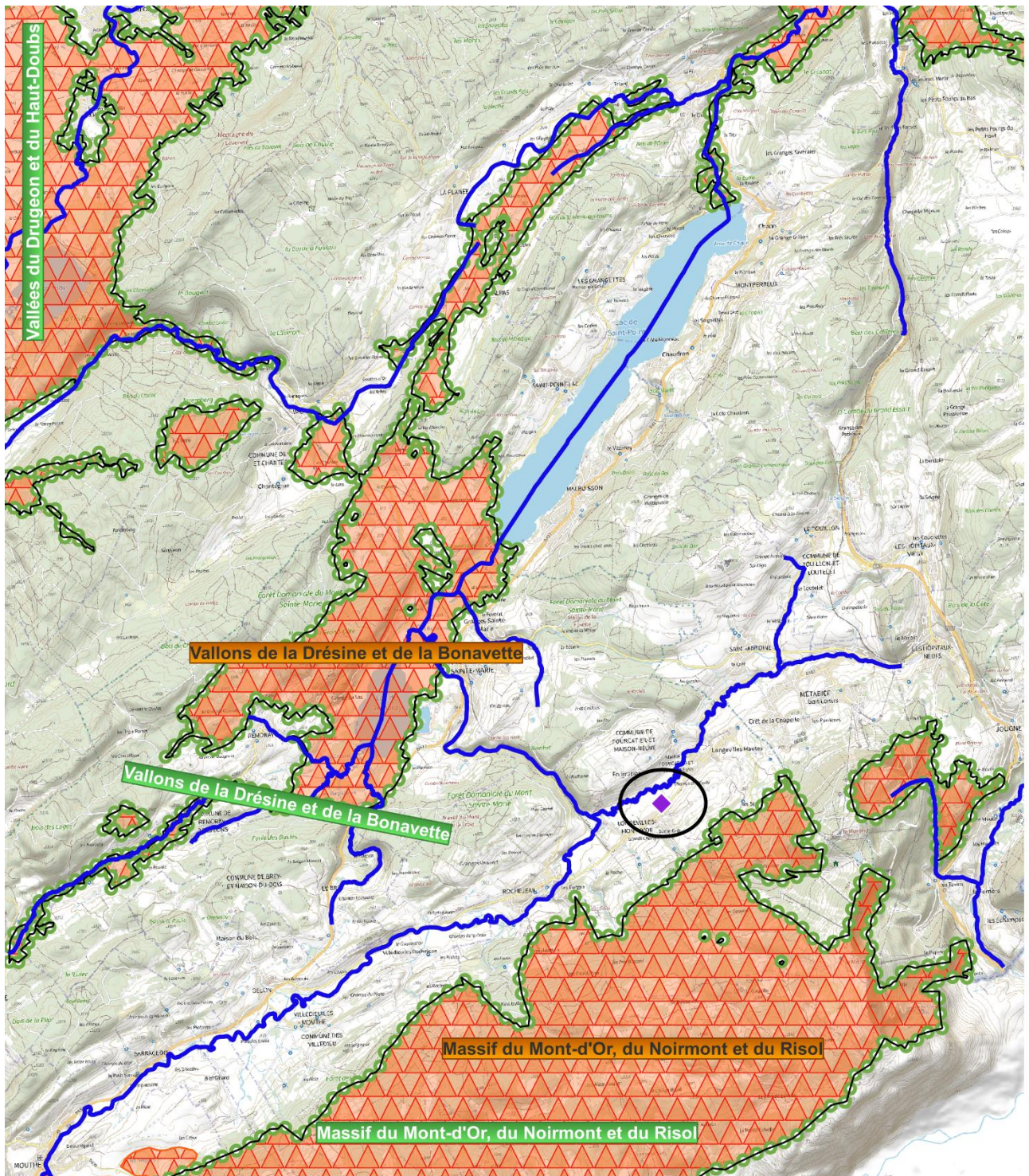


Figure 14 : Sites Natura 2000 à proximité du projet

6.2.6. Faune et flore

La faune et la flore ont été inventoriées sur le site d'implantation du projet et dans son environnement immédiat lors du diagnostic préalable à l'installation de la nouvelle station d'épuration, à l'ancienne gare des Longevilles-Mont-d'Or et de son réseau de canalisations (CDEE, 2017). Pendant le suivi des travaux de pose de la canalisation, à proximité, un contrôle de l'absence d'espèce protégées a été conduit. En mai 2023, les plantes protégées ou patrimoniales ont été recherchées. Ces inventaires et suivis ont permis de conclure à l'absence de plantes ou d'animaux protégés dans l'emprise des travaux de franchissement du ruisseau.

6.3. CONTEXTE HUMAIN

6.3.1. Parc naturel régional

En France, un parc naturel régional (PNR) est un territoire ayant choisi volontairement un mode de développement fondé sur la mise en valeur et la protection de patrimoines naturels et culturels considérés comme riches et fragiles. En 2021, ils sont au nombre de 58, couvrent 17,2 % de la superficie de la France et concernent environ 6,5% de la population.

La commune fait partie des 122 communes adhérentes au PNR du Haut-Jura. Ce PNR a été créé en 1986 et a une superficie de 1700 km².



Figure 15 : Périmètre du PNR du Haut Jura (<http://www.parc-haut-jura.fr>)

La charte révisée du parc naturel régional du Haut-jura a été validée lors du Comité Syndical du Parc à Saint-Claude le 13 février 2010. Le décret de classement est paru au J.O du 3 avril 2011.

Elle s'articule en 3 vocations :

- Vocation 1 : Un territoire construit vivant et animé ensemble
- Vocation 2 : Un territoire responsable de son environnement
- Vocation 3 : Un territoire qui donne de la valeur à son économie

La charte du parc naturel régional engage de 2010 à 2025.

6.3.2. Patrimoine

6.3.2.1. Monuments historiques

Les travaux ne sont pas compris dans un périmètre de protection aux abords d'un monument historique.

6.3.2.2. Sites classés et inscrits

Les travaux ne prennent pas place en site classé ou inscrit.

6.3.2.3. Vestiges archéologiques

Aucune zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA) ne se trouve au niveau du site du projet.

6.4. RISQUES MAJEURS

6.4.1. Tableau de synthèse des risques naturels et technologiques

Le tableau ci-dessous comprend une liste de risques naturels et technologiques et précise si la commune est concernée.

Tableau 8: Tableau de synthèse des risques de la commune de Longevilles-Mont-d'Or (Source : georisques.gouv.fr)

Risques naturels	Arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles		2
		Plan de prévention des risques naturels PPRN inondation	OUI
	Mouvement de terrain	Mouvements recensés dans un rayon de 500 m	NON
		PPRN mouvement de terrain	NON
	Cavités souterraines	Cavités recensées dans la commune	Une cavité naturelle à 1 km
	Séismes	Exposition	Modérée
		PPRN Séismes	NON
	Radon	Potentiel	Faible
	Retrait gonflement argileux des sols	Exposition du projet	Moyenne
PPRN Retrait Gonflement des sols argileux		NON	
Risques technologiques	Pollution des sols, SIS et anciens sites industriels	Secteur d'information sur les sols recensés dans la commune	NON
		Sites pollués ou potentiellement pollués recensés dans la commune	NON
		Anciens sites industriels ou activités de services recensés dans la commune	5
	Installations industrielles	Installations classées recensées dans la commune	5
		Plan de prévention des risques technologiques installations industrielles	NON
	Transport de marchandises dangereuses (TMD)	Canalisations de matières dangereuses	NON
	Installations nucléaires	Installations nucléaires à moins de 20 km de la commune	NON

La commune de Longevilles-Mont-d'Or est concernée par des arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles, le risque sismique, des cavités souterraines, l'aléa de retrait et gonflement des argiles et comprend des installations classées pour l'environnement. Ces éléments seront précisés ci-dessous.

6.4.2. Risques naturels

6.4.2.1. Inondation

Le projet marqué en cercle vert ci-dessous est à proximité des zones couvertes par le Plan de Prévention des Risques inondation (PPRI) du Doubs amont. Le projet est situé en dehors des zonages réglementaires.

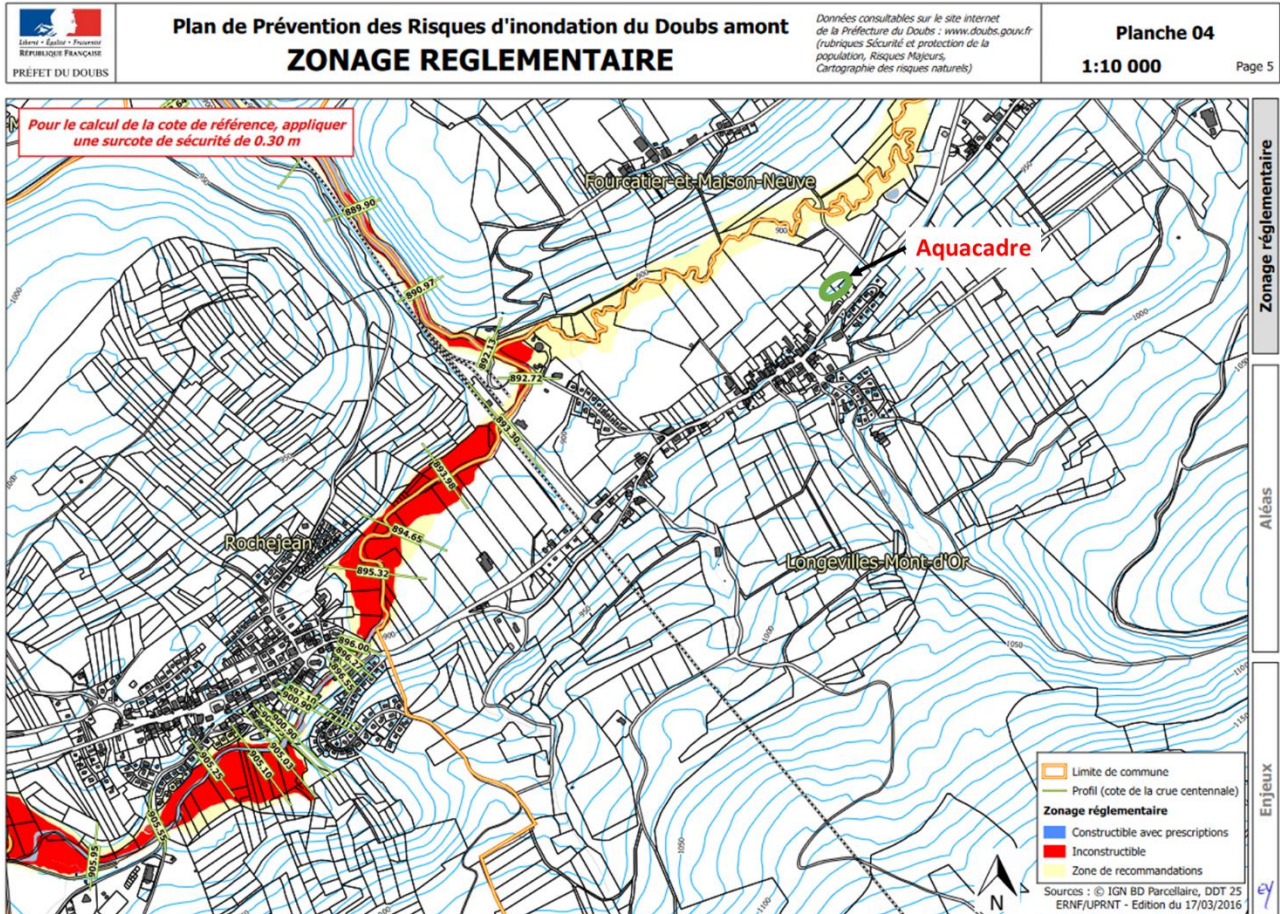


Figure 16 : Secteur du PPRI du Doubs amont couvrant la commune de Longevilles-Mont-d'Or

6.4.2.2. Arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles

La commune compte 2 arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles pour Inondations et/ou Coulées de Boue. Ils sont présentés ci-dessous.

Tableau 9 : Arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles concernant la commune de Longevilles-Mont-d'Or (georisques.gouv.fr)

Catastrophe naturelle	Code national CATNAT	Début le	Sur le Journal Officiel d
Inondations et/ou Coulées de Boue	INTE9000113A	14/02/1990	23/03/1990
	INTE9900627A	25/12/1999	30/12/1999

6.4.2.3. Cavités naturelles

Plusieurs cavités naturelles sont présentes dans la commune. Aucune n'est répertorié à moins de 500 m de la zone de travaux comme le montre la carte suivante.

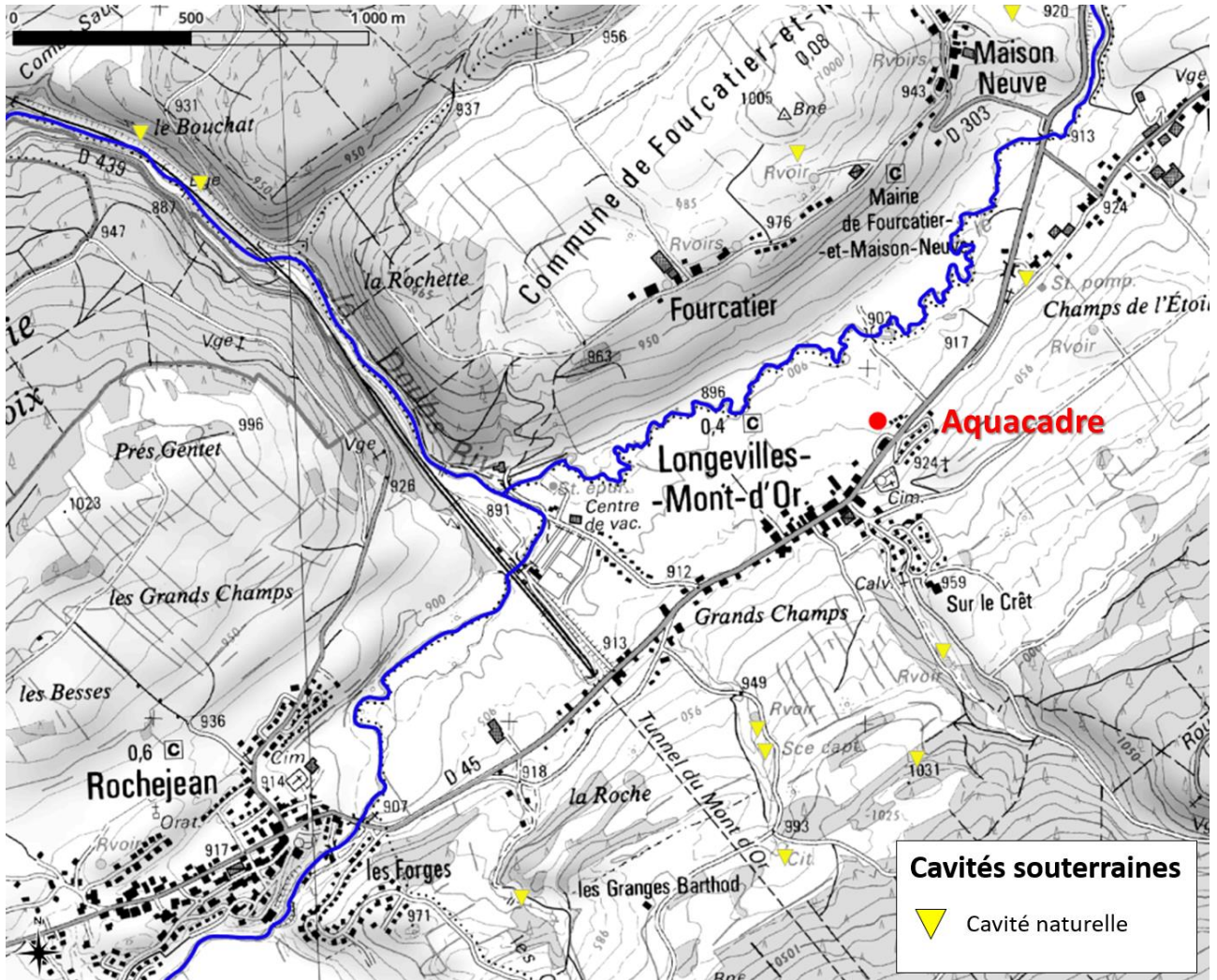


Figure 17 : Cavités naturelles à proximité du projet

6.4.2.4. Risque sismique

En vertu du décret 2010-1254 du 22/10/10 modifiant les articles L563.1 et R563.1 à R563.8 du code de l'environnement, (entrée en vigueur le 1er mai 2011), la commune est classée en zone de sismicité modérée (zone 3).

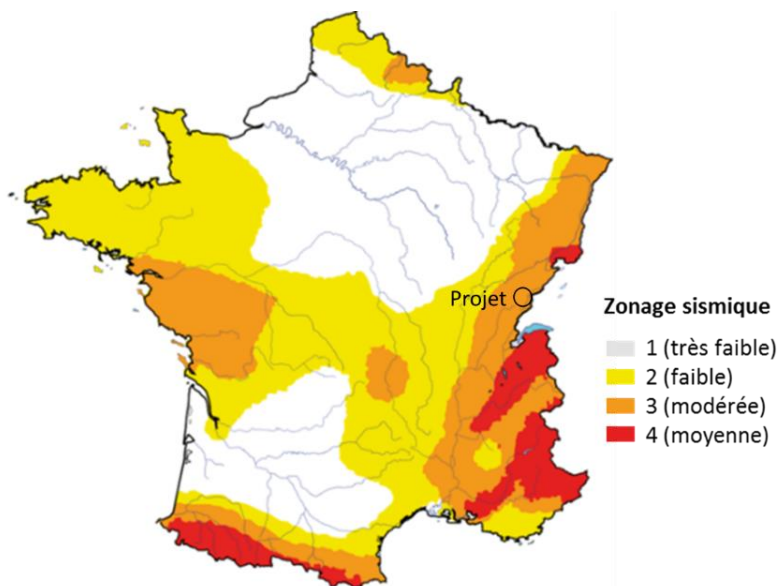


Figure 18 : Zonage sismique en France

6.4.2.5. Exposition au retrait et gonflement des argiles

Les terrains argileux superficiels peuvent voir leur volume varier à la suite d'une modification de leur teneur en eau, en lien avec les conditions météorologiques.

Ils se « rétractent » lors des périodes de sécheresse (phénomène de « retrait ») et gonflent au retour des pluies lorsqu'ils sont de nouveau hydratés (phénomène de « gonflement »).

Ces variations sont lentes, mais elles peuvent atteindre une amplitude assez importante pour endommager les structures localisées sur ces terrains.

La zone de travaux est concernée par un **aléa moyen** de retrait et gonflement des argiles.

6.4.3. Risque technologique

6.4.3.1. Installations classées

La commune est concernée par 5 installations classées. Aucune n'a le statut de SEVESO et n'est à proximité du projet.

Tableau 10 : Installations classées dans la commune de Longevilles-Mont-d'Or (georisques.gouv.fr)

Nom de l'établissement	Adresse	Régime en vigueur
EARL ROUSSELET HUGUES (eGAEC MONT D'OR)	6 rue de la Sablière	Autres régimes
FERREUX JACQUES	8, rue de la Forge	Autres régimes
GAEC DU GOUSSON	lieu-dit sous les Seignots	Autres régimes
ROUSSELET Olivier	42, rue de l'Etoile	Autres régimes
SARL LONGEVILLES-MONT-D'OR- Fromagerie	41 rue de l'étoile	Autres régimes

7. ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET ET MESURES ASSOCIEES

7.1. LE SOL

7.1.1. Impacts bruts

Le fonctionnement du chantier pourra présenter un risque vis-à-vis des pollutions accidentelles du sol lié :

- à la présence d'engins à moteur (déversement accidentel de carburant, d'huile de vidange, ou d'huile hydraulique) ;
- au stockage d'éventuels produits toxiques nécessaires à la réalisation du chantier.

7.1.2. Mesures de réduction

Toutes les précautions seront prises pour éviter le déversement de tels produits sur le sol. En outre, les installations de chantier seront protégées contre tout risque d'infiltration. Ces zones seront étanches, les produits usés seront récupérés à l'aide de fossés périphériques eux-mêmes étanches et évacués vers des établissements spécialisés.

7.2. EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

7.2.1. Impacts bruts

Pendant la phase des travaux, la qualité des eaux superficielles et/ou souterraines peut être altérée par l'érosion des sols nus et le déversement accidentel d'hydrocarbures.

Le ruissellement des eaux pluviales sur les sols nus engendre la production de matières en suspension (MES). Si aucune mesure n'est prise, ces dernières se retrouvent dans les cours d'eau. Elles augmentent la turbidité de l'eau, limitant ainsi l'action bénéfique des rayons du soleil sur la vie aquatique, animale et végétale. Une fois déposées, elles continuent d'influer sur la qualité biologique de l'eau par colmatage du lit des cours d'eau.

L'utilisation, l'entretien et/ou le stockage sur site du matériel et des engins de chantier peuvent entraîner un déversement accidentel d'huiles et autres hydrocarbures.

Concernant les eaux souterraines, la vulnérabilité d'un aquifère représente la facilité avec laquelle un polluant va pouvoir atteindre la nappe. Le degré de vulnérabilité est fonction du type de pollution (nature et quantité) et d'autres paramètres liés à la géologie :

- lithologie des formations géologiques de la zone non saturée ;
- épaisseur des terrains non saturés ;
- fracturation et/ou karstification.

Les formations rencontrées sur le site sont vulnérables. Du fait de leur caractère transmissif, elles permettent à des polluants de se propager rapidement avec une faible dispersion. Les polluants sont alors susceptibles d'atteindre les eaux superficielles, soit dans le cas présent le Doubs, le Bief Rouge, la Loue ou d'autres cours d'eau puisque le sol présente beaucoup d'écoulements souterrains.

La sensibilité des eaux souterraines dépend quant à elle non seulement de leur vulnérabilité, mais également de l'intérêt économique et des usages de la ressource (captages AEP, forages agricoles, puits domestiques).

Le projet est localisé dans l'une des zones stratégiques à préserver identifiées parmi les masses d'eau destinées à la consommation humaine future (ZIA et ZIF SDAGE Rhône Méditerranée).

Les travaux sont susceptibles d'avoir deux types d'incidences sur les eaux souterraines durant la période de travaux :

- des incidences directes dues à l'infiltration de polluants vers la nappe, favorisée par les affouillements et excavations ;
- des incidences indirectes liées aux connexions éventuelles entre le milieu récepteur et les nappes d'accompagnement.

7.2.2. Mesures d'évitement

Tout rejet dans l'eau sera interdit.

7.2.3. Mesures de réduction

Les mesures de réduction générales prévues sont les suivantes :

- Les locaux de chantier seront équipés d'un dispositif de fosses étanches pour la récupération des eaux usées et de toilettes chimiques ;
- Les opérations d'entretien et de ravitaillement des engins de chantier seront réalisées sur des aires étanches aménagées et munies d'un déshuileur, situées hors zone inondable. Les déshuileurs seront curés dès que nécessaire et les produits de curage seront évacués vers les filières de traitement adaptées ;
- Les produits dangereux (produits d'entretien des engins) seront stockés sur des rétentions couvertes, qui seront fermées en dehors des heures de fonctionnement du chantier pour éviter tout risque d'intrusion et de pollution suite à un acte de malveillance. Les zones de chantier seront par ailleurs interdites au public ;
- Les déchets produits par le chantier seront stockés dans des contenants spécifiques, si besoin sur rétention - tout dépôt sauvage sera interdit. De plus, le stockage spécifique de la terre végétale, en vue de son utilisation pour les différents aménagements paysagers prévus et l'insertion globale du projet, sera privilégié ;
- Des kits anti-pollution (absorption de pollution liquide) seront mis à disposition sur la zone de chantier ;
- Les consignes de sécurité spécifiques au chantier seront établies pour éviter tout accident, de type collision d'engins ou retournement.

7.3. MILIEU NATUREL

7.3.1. Impacts bruts

Dans l'emprise du projet, il n'y a pas d'espèce protégée. Le ruisseau est un affluent du Bief rouge, cours d'eau de première catégorie. Une programmation des travaux pendant la nidification d'oiseaux ou la reproduction de poissons pourrait impacter plusieurs espèces.

7.3.2. Période d'intervention

Les travaux seront réalisés hors période de reproduction des oiseaux pour éviter leur dérangement et hors période de frai des poissons. Ils seront programmés entre le 1^{er} août et le 31 octobre.

7.3.3. Mesures pour éviter la dégradation des zones humides

7.3.3.1. Mesures globales

Les travaux seront réalisés en période sèche pour éviter les tassements de sols et de forts débits dans le ruisseau.

Plutôt que la pose d'un filtre à paille dont l'efficacité n'est pas garantie pour filtrer un écoulement continu, l'installation de l'aquacadre s'accompagnera du contournement des écoulements de surface du ruisseau, pour travailler hors d'eau et ainsi réduire les risques de dépôts de particules fines à l'aval. On pourra avoir recours à une motopompe pour pomper les eaux claires à l'amont du franchissement et les rejetées à l'aval, ce qui garantira un maintien de l'écoulement pendant les travaux.

Les matériaux de découverte seront au maximum remis en place. Les éventuels déblais excédentaires ne seront pas étalés sur place, ou réutilisés à des fins de remblais en zones humides ou en lit majeur de cours d'eau. Ils seront entreposés hors zone humide. La destination définitive des déblais sera contrôlée.

Les engins de chantier seront équipés de biolubrifiants ou à minima sur le chantier sera mis à disposition un sac de 20 kg d'absorbant. Un second sac sera rapidement disponible en cas d'incident. Les engins seront équipés individuellement d'un kit antipollution. Aucun engin ne sera lavé sur place. L'entretien préalable des engins pour traiter des défauts d'étanchéité (perte d'hydrocarbures) sera garanti.

Aucun déchet ne sera laissé sur place ou enfoui.

La fréquence de circulation des engins sera limitée au maximum.

Toute déformation des terrains par le chantier (orniérage, tassement, ...) fera l'objet d'une remise en état.

7.3.4. Mesures pour éviter la propagation des plantes invasives

Il n'y a pas d'espèce invasive dans l'emprise immédiate des travaux. Cependant, afin d'éviter l'introduction d'espèces invasives, les engins seront nettoyés avant leur arrivée sur site.

7.3.5. Mesure d'accompagnement

Un bureau d'études environnement sera désigné par la Maître d'Ouvrage au démarrage du chantier. Il aura pour mission d'effectuer des contrôles de façon régulière. Il ajustera la fréquence de ses visites si nécessaire en fonction des enjeux et des constats déjà établis.

Le Bureau d'études Environnement veillera tout particulièrement au respect des textes réglementaires liés à la gestion des déchets, à la protection du milieu naturel et à la gestion des produits dangereux. Il consignera dans un rapport ou une note les écarts des entreprises vis-à-vis de leurs engagements en matière d'environnement. Afin d'assurer un vrai suivi des plans d'actions pouvant découler des visites de site, les remarques faites par le bureau d'études environnement seront également reprises par le maître d'œuvre dans le compte-rendu des réunions de chantier dans le paragraphe environnement.

De son côté, l'Entreprise désignera un référent environnement chargé d'être présent lors des réunions de chantier et de servir de relai vis-à-vis des personnes intervenant sur site.

Par ailleurs, le personnel intervenant sur le site, qu'il soit interne ou externe, sera formé et sensibilisé par le Maître d'Ouvrage aux enjeux particuliers que recèle le site (exemple : présence d'une espèce protégée, secteurs à préserver et éviter).

8. IMPACTS RESIDUELS

L'impact du franchissement du ruisseau est positif. L'évolution d'une buse ronde de 40 cm de diamètre et d'un remblai, à un dalot rectangulaire de 110 cm de large améliorera significativement la transparence écologique de l'ouvrage hydraulique.

9. MOYENS DE SURVEILLANCE OU D'EVALUATION PREVUS LORS DES PHASES DE CONSTRUCTION ET DE FONCTIONNEMENT, NOTAMMENT CONCERNANT LES PRELEVEMENTS ET LES DEVERSEMENTS

Le projet ne prévoit pas de prélèvement que ce soit en phase chantier ou en phase exploitation.

En cas d'incident lors des travaux, susceptible de provoquer un déversement, une pollution accidentelle ou un désordre dans l'écoulement des eaux à l'aval ou à l'amont du site, les mesures suivantes doivent être prises :

- Interrompre immédiatement les travaux ;
- Informer dans les meilleurs délais le service chargé de la Police de l'Eau de l'incident et des mesures prises pour y faire face, ainsi que le Service départemental de l'OFB et le Maire concerné (article L.211-5 du Code de l'Environnement).

En cas de crue survenant pendant la phase de chantier, un plan d'intervention doit être mis en place. Les engins de chantier devront être éloignés du cours d'eau tous les week-ends et jours fériés afin d'éviter qu'ils ne soient emportés en cas de crue. De plus, une hauteur d'eau de référence, définie pour chaque phase de travaux, pourra être signalée, afin de fournir au personnel une indication visuelle limite au-delà de laquelle le plan d'intervention doit être mis en œuvre. De plus, le personnel sera informé sur le niveau de vigilance requis lors de la prévision de tout événement hydrologique et météorologique exceptionnel, notamment via les sites internet « Vigicrues » et « Météo France ». Dans

tous les cas, suite à une forte crue consécutive à un orage ou un phénomène pluvieux de forte amplitude, une capacité d'intervention rapide de jour comme de nuit doit être garantie, afin d'assurer le repliement des engins du chantier.

Les personnes à prévenir dans les plus brefs délais sont les suivantes :

- Gendarmerie (17).
- Sapeurs-pompiers (18).
- Direction Départementale du Doubs. 5 voies Gisèle Halimi 25000 Besançon. Tél. : 03 39 59 55 00.
- Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique. 4 Rue du Dr André Morel, 25720 Beure. Tél. : 03 81 41 19 09
- Mairie de Longevilles-Mont-d'Or. 4 Rue du Crêt, 25370 Longevilles-Mont-d'Or. Tél. : 03 81 49 90 08

Les mesures suivantes doivent par ailleurs être prises :

- Interrompre immédiatement les travaux,
- Limiter l'effet de l'incident sur le milieu et l'écoulement des eaux et éviter qu'il ne se reproduise.

10. IMPACTS SUR LE RESEAU NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 est le réseau des sites naturels les plus remarquables de l'Union Européenne (UE). Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays de l'Europe. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire. Il est composé de sites désignés par chacun des pays en application de deux directives européennes : la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite « directive Oiseaux » et la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des Habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages dite « directive Habitats ». Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces directives, ou au titre des deux directives sur la base du même périmètre ou de deux périmètres différents. Les directives listent des habitats naturels et des espèces rares dont la plupart émanent des conventions internationales telles celles de Berne ou de Bonn. L'ambition de Natura 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité dans une synergie faisant appel aux principes d'un développement durable.

Pour rappel, le projet n'est pas inclus dans une zone Natura 2000. Il est situé à environ 1 km en contre bas du site Natura 2000 « Massif du Mont d'Or, du Noirmont et du Risol » désigné site d'intérêt communautaire le 07 novembre 2007 au titre des directives Habitats Faune Flore, et Oiseaux.

Les sites NATURA 2000 les plus proches du projet sont les suivants :

- Directive oiseaux :
 - Massif du Mont-d'Or, du Noirmont et du Risol FR4312001 à 800 m ;
 - Vallons de la Drésine et de la Bonavette FR4310027 à 3,8 km ;
 - Vallées du Drugeon et du Haut-Doubs FR4310112 à 8,5 km ;
 - Combes Derniers FR4312020 à 10,7 km.
- Directive habitats :
 - Massif du Mont-d'Or, du Noirmont et du Risol FR4301290 à 800 m ;
 - Vallons de la Drésine et de la Bonavette FR4301283 à 3,8 km ;
 - Tourbières et ruisseaux de Mouthe, source du Doubs FR4301282 à 8,9 km ;
 - Vallées du Drugeon et du Haut-Doubs FR4301280 à 8,5 km ;
 - Combes Derniers FR4301281 à 10,7 km.

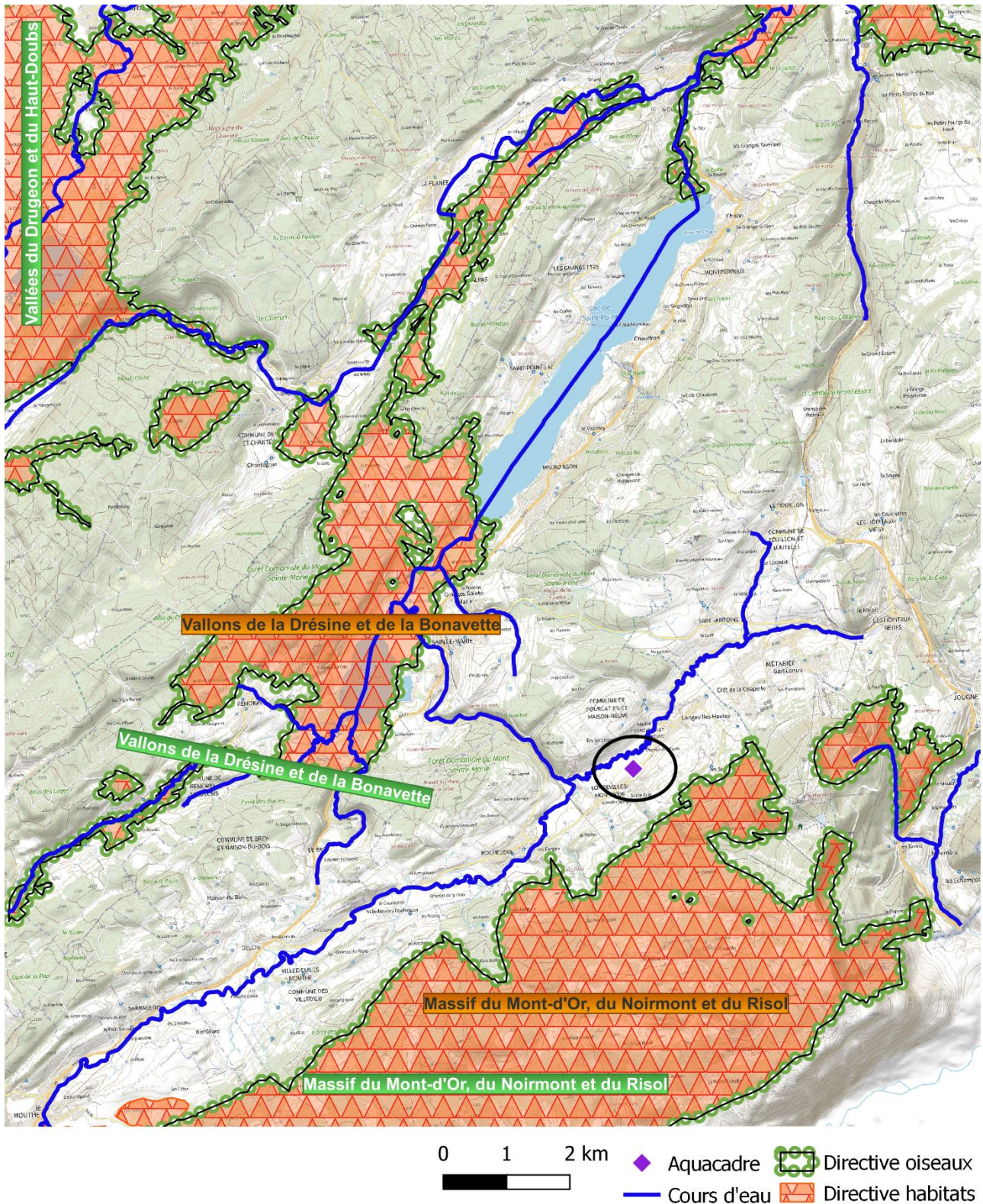


Figure 19 : Sites Natura 2000 à proximité du projet

En phase travaux, les principaux risques d'incidence sur le cours d'eau et les prescriptions associées pour limiter au maximum les risques de pollutions et d'impact sur ce dernier ont été identifiés. Le respect des prescriptions permettra de limiter l'incidence des travaux sur le milieu aquatique.

DOSSIER DE DECLARATION LOI SUR L'EAU AU TITRE DES ARTICLES L-214-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
 INSTALLATION D'UN AQUACADRE A PROXIMITE DE LA RUE DU CENTRE A LONGEVILLES-MONT-D'OR (25370)

Les mesures d'évitements et de réduction en phase chantier mises en œuvre seront de nature à éviter une incidence temporaire négative sur ce site Natura 2000.

Le projet aura localement un impact positif en améliorant la transparence d'un ouvrage hydraulique. En conclusion, le projet ne va pas à l'encontre des enjeux de conservation pour les sites Natura 2000 les plus proches. Aussi, les objectifs de protection, restauration et gestion de la richesse et de la diversité biologiques actuelles de ces sites ne seront pas entravés.



G. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES TEXTES REGLEMENTAIRES

11. PLU DE DE LONGEVILLES-MONT-D'OR

La commune de Longevilles-Mont-D'Or dispose d'un PLU approuvé le 18/12/2017. Selon la carte disponible sur le geoportail de l'urbanisme, l'aquacadre est situé en zone « A ».

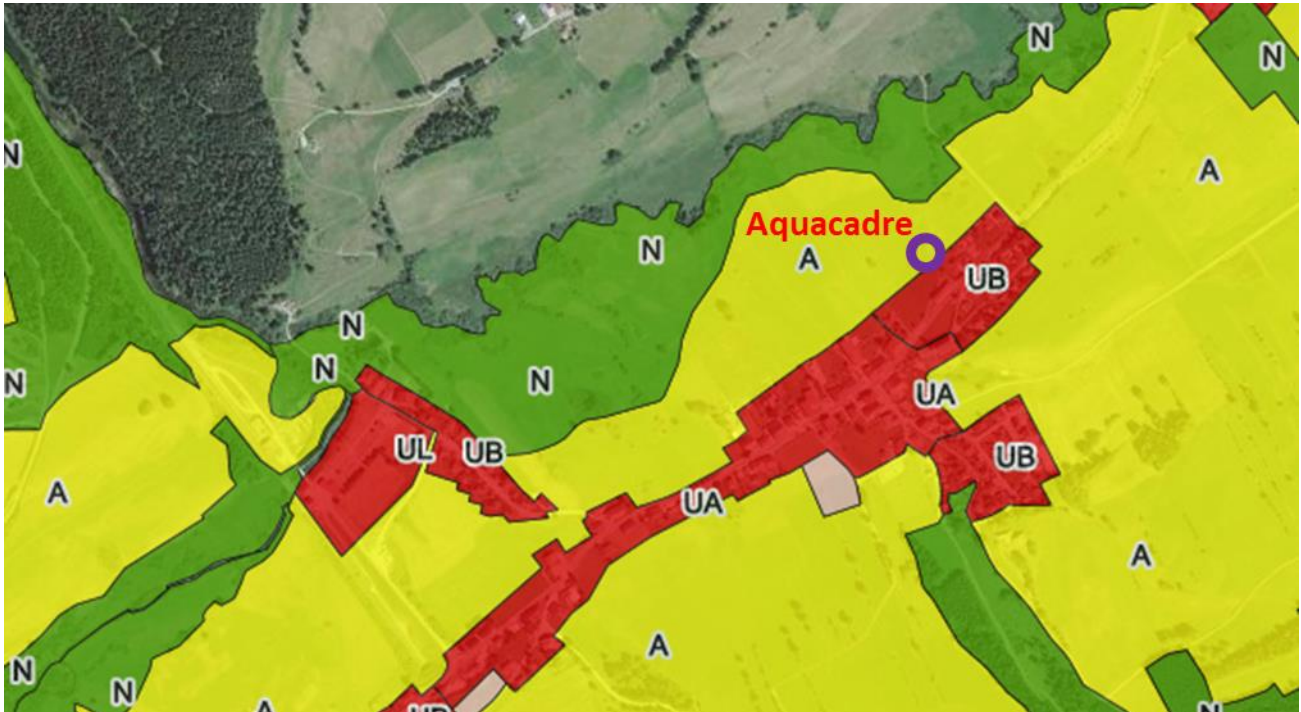


Figure 20 : Extrait des zonages du PLU de Longevilles-Mont-D'Or (Source : geoportail de l'urbanisme)

Un extrait du règlement du PLU est présenté ci-dessous.

SECTION 1 – NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE A 1– OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Sont interdits :

- tous les types d'occupation ou d'utilisation du sol non mentionnés à l'article A 2
- les affouillements ou exhaussements du sol en dehors de ceux autorisés à l'article A 2
- la création et l'exploitation de carrières,
- les caravanes isolées,
- les constructions à usage d'habitation sauf celles mentionnées à l'article A 2,
- les constructions à usage d'activités économiques non liées avec l'activité agricole (excepté en zone AZ),
- Dans les zones humides repérées sur les plans de zonage au titre du (h) de l'article R 123-11 du code de l'urbanisme, toute occupation du sol et utilisation du sol est interdite à l'exception des équipements collectifs d'infrastructure et les installations et ouvrages nécessaires au fonctionnement des services publics lorsque leur localisation répond à une nécessité technique impérative. Toute atteinte à la zone humide devra faire l'objet de compensations conformes aux règles en vigueur (en application du SDAGE),
- le remblaiement et comblement de dolines.

Dans les secteurs soumis aux risques naturels (glissements de terrains, effondrement, etc.) en zone d'aléa fort, toute construction est interdite. Les secteurs identifiés par un indice de type dolines ou cavités karstiques sont également inconstructible.

ARTICLE A 2 – OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

Sont admises les constructions non interdites à l'article A 1 et les occupations ou installations sous les conditions fixées ci-après :

Dans la zone A hors secteur AZ

- les constructions à usage d'habitation liées et nécessaires à l'exploitation agricole dans la limite d'une habitation par exploitation. Elles devront être implantées à une distance maximale de 50 mètres du siège de l'exploitation,
- les extensions des habitations existantes, dans la limite de 30% de la surface initiale de la construction jusqu'à 50m² maximum,
- les annexes des habitations existantes non liées à l'activité agricole, sans création de logements supplémentaires
- les constructions et installations, sous réserve de constituer une activité annexe nécessaire et complémentaire à l'activité agricole telle que :
 - o mise en valeur de ressources locales d'énergie (bois : séchage...), plate-forme de compostage, recyclage de matières naturelles...à condition de ne pas compromettre l'activité agricole, de ne pas porter atteinte aux terres de bonne qualité et à la capacité de production du secteur agricole et de s'implanter à proximité des bâtiments de l'exploitation,
 - o les constructions et installations liées aux activités inhérentes à l'activité agricole (locaux de vente directe, tourisme vert...), dans la mesure où ces activités de diversification soient liées et nécessaires à l'activité agricole et restent accessoires par rapport aux activités agricoles, et à condition qu'elles soient créées dans les bâtiments agricoles existants,
- les affouillements et exhaussements de sol à condition qu'ils soient liés à la réalisation des occupations et utilisations du sol admises dans la zone,
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière.

Figure 21 : Extrait du règlement PLU de de Longevilles-Mont-D'Or

Les travaux ne sont pas interdits selon le chapitre des interdictions s'appliquant à la zone « A » (Article A 1) et aucune des activités autorisées (Article A 2) ne s'applique à ce type de projet. Les activités autorisées s'appliquent surtout aux constructions.

Le projet est compatible avec le PLU de Longevilles-Mont-D'Or.

12. LOI MONTAGNE

L'urbanisation des zones de montagne en France est réglementée par la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne dite « loi Montagne I », modifiée par la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne dite « loi Montagne II ». La loi Montagne I et la loi Montagne II (ensemble, la « loi Montagne ») ont été codifiées aux articles L. 122-1 et suivants du Code de l'urbanisme, et précisées au niveau réglementaire par les articles R. 122-1 et suivants du même code. Les communes soumises aux dispositions de la loi Montagne sont listées en annexes du décret n°2004-69 du 16 janvier 2004 relatif à la délimitation des massifs.

Concernant les communes classées en Loi Montagne, le principe est celui de la constructibilité en continuité de l'urbanisation existante (bourgs, villages, hameaux, groupe d'habitations), à l'exception notamment des installations ou équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées (art. L. 122-5 C. urb.).

La commune de Longevilles-Mont-d'Or est soumise à la loi montagne. Le projet ne sera pas de nature favoriser les constructions.

13. SCOT DU PNR DU HAUT-JURA

13.1. ENJEUX ET PRINCIPES FONDAMENTAUX DU SCOT

Le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Haut-Jura concerne 60 des 122 communes du Parc. Il a été élaboré en régie par le Parc naturel régional entre 2012 et 2016. En orientant les projets d'aménagement, **le SCOT encadre l'urbanisation afin qu'elle participe au développement de la qualité de vie dans le Haut-Jura**. L'enjeu est grand car le territoire connaît actuellement une phase de basculement de son économie locale qui amplifie rapidement les phénomènes de pressions foncières et immobilières particulièrement en zones frontalières, de dévitalisation des villes au profit des communes rurales, d'allongement des mobilités quotidiennes avec peu de solutions alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle, etc.

Face à ces constats, **l'enjeu prioritaire du premier SCOT du Haut-Jura est de renforcer l'armature territoriale en regagnant l'attractivité des villes, pôles de services structurant pour l'ensemble de son territoire**. L'enjeu est aussi **de développer et de mettre à disposition des élus les outils permettant d'améliorer la qualité des aménagements urbains** (Orientations d'aménagement intégrant des critères de performances énergétiques et environnementales renforcées, etc.). **Le SCOT oriente ainsi de manière précise la prise en compte des enjeux environnementaux et agricoles** en appliquant au projet d'urbanisation un principe fort : **d'abord éviter l'extension de l'urbanisation (en privilégiant la densification), réduire au maximum ses impacts en recherchant le plus possible à améliorer la qualité des aménagements (qualités environnementales, énergétiques, paysagères) et enfin compenser les impacts résiduels incompressibles**.

Afin de réduire la consommation d'espace par l'urbanisation, le SCOT fixe des densités globales de logement à l'hectare par niveau d'armature et des objectifs chiffrés de réduction des taux de logements vacants qui engagent les rédacteurs des futurs PLU dans la conception de projets d'aménagements intégrant ces nouvelles exigences

13.2. COMPATIBILITE AVEC LE SCOT DU PNR DU HAUT-JURA

Les enjeux du SCOT concernent des enjeux d'urbanisme des communes. Le projet n'aura pas d'incidence sur l'urbanisation des communes signataires du SCOT et ne concerne pas les pressions foncières et immobilières.

Le projet est compatible avec le SCOT du PNR du Haut-Jura

14. SDAGE RHONE MEDITERRANEE

14.1. PRESENTATION DU SDAGE

Le S.D.A.G.E. (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) institué par la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 a pour rôle de définir des « orientations fondamentales » pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques.

Lors de sa séance du 18 mars 2022, le comité de bassin a adopté à l'unanimité le SDAGE et a donné un avis favorable sur le programme de mesures correspondant. Les mesures clés retenues pour résoudre les problèmes recensés dans le bassin Rhône-Méditerranée sont classées par problématique, ce qui permet une entrée par orientation fondamentale du SDAGE.

Le SDAGE 2022-2027 comprend 8 orientations fondamentales et des dispositions reprises dans le tableau ci-dessous.

Tableau 11 : Orientations et dispositions SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027

Orientations et dispositions SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027	
OF 0 S'adapter aux effets du changement climatique	
D. 0-01	Agir plus vite et plus fort face au changement climatique
D. 0-02	Développer la prospective pour anticiper le changement climatique
D. 0-03	Éclairer la décision sur le recours aux aménagements nouveaux et infrastructures pour s'adapter au changement climatique
D. 0-04	Affiner la connaissance pour réduire les marges d'incertitude et proposer des mesures d'adaptation efficaces
OF 1 Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	
D. 1-01	Impliquer tous les acteurs concernés dans la mise en œuvre des principes qui sous-tendent une politique de prévention
D. 1-02	Développer les analyses prospectives dans les documents de planification
D. 1-03	Orienter fortement les financements publics dans le domaine de l'eau vers les politiques de prévention
D. 1-04	Inscrire le principe de prévention dans la conception des projets et les outils de planification locale
D. 1-05	Impliquer les acteurs institutionnels du domaine de l'eau dans le développement de filières économiques privilégiant le principe de prévention
D. 1-06	Systématiser la prise en compte de la prévention dans les études d'évaluation des politiques publiques
D. 1-07	Prendre en compte les objectifs du SDAGE dans les programmes des organismes de recherche
OF 2 Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques	
D. 2-01	Mettre en œuvre la séquence « éviter-réduire-compenser »
D. 2-02	Évaluer et suivre les impacts des projets
D. 2-03	Contribuer à la mise en œuvre du principe de non dégradation via les SAGE et les contrats de milieu et de bassin versant
D. 2-04	Sensibiliser les maîtres d'ouvrages en amont des procédures réglementaires sur les enjeux environnementaux à prendre en compte
OF 3 Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau	
A. Mieux connaître et mieux appréhender les impacts sociaux et économiques	
D. 3-01	Mobiliser les données pertinentes pour mener les analyses économiques
D. 3-02	Prendre en compte les enjeux socioéconomiques liés à la mise en œuvre du SDAGE
D. 3-03	Écouter et associer les territoires dans la construction des projets
D. 3-04	Développer les analyses économiques dans les programmes et projets
B. Développer l'effet incitatif des outils économiques en confortant le principe pollueur-payeur	
D. 3-05	Ajuster le système tarifaire en fonction du niveau de récupération des coûts
D. 3-06	Développer l'évaluation des politiques de l'eau et des outils économiques incitatifs

C. Assurer un financement efficace et pérenne de la politique de l'eau

- D. 3-07 Privilégier les financements efficaces, susceptibles d'engendrer des bénéfices et d'éviter certaines dépenses

OF 4 Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux

A. Renforcer la gouvernance dans le domaine de l'eau

- D. 4-01 Développer la concertation multi-acteurs sur les bassins versants
- D. 4-02 Intégrer les priorités du SDAGE dans les SAGE et les contrats de milieu et de bassin versant
Intégrer les priorités du SDAGE dans les PAPI et SLGRI et améliorer leur cohérence avec les SAGE et les contrats de milieu et de bassin versant
- D. 4-03 Intégrer les priorités du SDAGE dans les PAPI et SLGRI et améliorer leur cohérence avec les SAGE et les contrats de milieu et de bassin versant
- D. 4-04 Promouvoir des périmètres de SAGE et de contrats de milieu ou de bassin versant au plus proche du terrain
- D. 4-05 Mettre en place un SAGE sur les territoires pour lesquels cela est nécessaire à l'atteinte des objectifs du SDAGE
- D. 4-06 Intégrer un volet mer dans les SAGE et les contrats de milieu côtiers
- D. 4-07 Assurer la coordination au niveau supra bassin versant

B. Structurer la maîtrise d'ouvrage à une échelle pertinente

- Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau et la prévention des inondations par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants
- D. 4-08 Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau et la prévention des inondations par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants
- D. 4-09 Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB
- D. 4-10 Structurer la maîtrise d'ouvrage des services publics d'eau et d'assainissement à une échelle pertinente
- D. 4-11 Assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement

C. Assurer la cohérence des projets d'aménagement du territoire et de développement économique avec les objectifs de la politique de l'eau

- D. 4-12 Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique
- D. 4-13 Associer les acteurs de l'eau à l'élaboration des projets d'aménagement du territoire
Assurer la cohérence des financements des projets de développement territorial avec le principe de gestion équilibrée des milieux aquatiques
- D. 4-14 Associer les acteurs de l'eau à l'élaboration des projets d'aménagement du territoire
- D. 4-15 Organiser les usages maritimes en protégeant les secteurs fragiles

OF 5 Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé

OF 5A Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle

- Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux
- D. 5A-01 Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux
- D. 5A-02 Pour les milieux particulièrement sensibles aux pollutions, adapter les conditions de rejet en s'appuyant sur la notion de « flux admissible »
- D. 5A-03 Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine
- D. 5A-04 Éviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées
- D. 5A-05 Adapter les dispositifs en milieu rural en confortant les services d'assistance technique
- D. 5A-06 Établir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE
- D. 5A-07 Réduire les pollutions en milieu marin

OF 5B Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques

- Anticiper pour assurer la non dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation
- D. 5B-01 Anticiper pour assurer la non dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation
- D. 5B-02 Restaurer les milieux dégradés en agissant de façon coordonnée à l'échelle du bassin versant
Réduire les apports en phosphore et en azote dans les milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation
- D. 5B-03 Restaurer les milieux dégradés en agissant de façon coordonnée à l'échelle du bassin versant
- D. 5B-04 Engager des actions de restauration physique des milieux et d'amélioration de l'hydrologie

OF 5C Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses

A. Réduire les émissions et éviter les dégradations chroniques

- D. 5C-01 Décliner les objectifs de réduction nationaux des émissions de substances au niveau du bassin
Développer des approches territoriales pour réduire les émissions de substances dangereuses et le niveau d'imprégnation des milieux
- D. 5C-02 Décliner les objectifs de réduction nationaux des émissions de substances au niveau du bassin

- D. 5C-03 Réduire les pollutions que concentrent les agglomérations
Conforter et appliquer les règles d'une gestion précautionneuse des travaux sur les sédiments aquatiques
- D. 5C-04 contaminés
- D. 5C-05 Maîtriser et réduire l'impact des pollutions historiques

B. Sensibiliser et mobiliser les acteurs

- D. 5C-06 Intégrer la problématique "substances dangereuses" dans le cadre des SAGE et des dispositifs contractuels

C. Améliorer les connaissances nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles

Valoriser les connaissances acquises et assurer une veille scientifique sur les pollutions émergentes, pour guider

- D. 5C-07 l'action et évaluer les progrès accomplis

OF 5D Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles

- D. 5D-01 Encourager les filières économiques favorisant les techniques de production pas ou peu polluantes
Favoriser l'adoption de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement en mobilisant les acteurs et outils financiers
- D. 5D-02
- D. 5D-03 Instaurer une réglementation locale concernant l'utilisation des pesticides sur les secteurs à enjeux
- D. 5D-04 Engager des actions en zones non agricoles
- D. 5D-05 Réduire les flux de pollutions par les pesticides à la mer Méditerranée et aux milieux lagunaires

OF 5E Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine

A. Protéger la ressource en eau potable

- D. 5E-01 Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable
Délimiter les aires d'alimentation des captages d'eau potable prioritaires, pollués par les nitrates ou les pesticides, et restaurer leur qualité
- D. 5E-02
- D. 5E-03 Renforcer les actions préventives de protection des captages d'eau potable
- D. 5E-04 Restaurer la qualité des captages d'eau potable pollués par les nitrates par des zones d'actions renforcées

B. Atteindre les objectifs de qualité propres aux eaux de baignade et aux eaux conchylicoles

- D. 5E-05 Réduire les pollutions du bassin versant pour atteindre les objectifs de qualité

C. Réduire l'exposition des populations aux substances chimiques via l'environnement, y compris les polluants émergents

- D. 5E-06 Prévenir les risques de pollution accidentelle dans les territoires vulnérables
- D. 5E-07 Porter un diagnostic sur les effets des substances sur l'environnement et la santé
- D. 5E-08 Réduire l'exposition des populations aux pollutions

OF 6 Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides

OF 6A : Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques

Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides avec une approche intégrée, en ciblant les solutions les plus efficaces

- D. 6A-00

A. Définir, préserver et restaurer l'espace de bon fonctionnement

- D. 6A-01 Définir les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides, littoraux et eaux souterraines
- D. 6A-02 Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques

B. Maintenir et restaurer les processus écologiques des milieux aquatiques

- D. 6A-03 Préserver les réservoirs biologiques et renforcer leur caractérisation leur rôle à l'échelle des bassins versants
- D. 6A-04 Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves
- D. 6A-05 Restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques
Poursuivre la reconquête des axes de vie des poissons migrateurs amphihalins et consolider le réseau de suivi des populations
- D. 6A-06
- D. 6A-07 Mettre en œuvre une politique de gestion des sédiments
Restaurer les milieux aquatiques en ciblant les actions les plus efficaces et en intégrant les dimensions économiques et sociologiques
- D. 6A-08 Évaluer l'impact à long terme des pressions et des actions de restauration sur l'hydromorphologie des milieux aquatiques
- D. 6A-09 Évaluer l'impact à long terme des pressions et des actions de restauration sur l'hydromorphologie des milieux aquatiques
- D. 6A-10
- D. 6A-11 Améliorer ou développer la gestion coordonnée des ouvrages à l'échelle des bassins versants

C. Assurer la non dégradation

- D. 6A-12 Maîtriser les impacts des nouveaux ouvrages
Assurer la compatibilité des pratiques d'entretien des milieux aquatiques et d'extraction en lit majeur avec les
- D. 6A-13 objectifs environnementaux
- D. 6A-14 Maîtriser les impacts cumulés des plans d'eau

C. Mettre en œuvre une gestion adaptée aux plans d'eau et au littoral

- D. 6A-15 Formaliser et mettre en œuvre une gestion durable des plans d'eau
Mettre en œuvre une politique de préservation et de restauration du littoral et du milieu marin pour la gestion et la
- D. 6A-16 restauration physique des milieux

OF 6B : Préserver, restaurer et gérer les zones humides

- D. 6B-01 Préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en œuvre des plans de gestion stratégiques des zones humides sur les territoires pertinents
Mobiliser les documents de planification, les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones
- D. 6B-02 humides
- D. 6B-03 Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets
- D. 6B-04 Poursuivre l'information et la sensibilisation des acteurs par la mise à disposition et le porter à connaissance

OF 6C : Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau

- D. 6C-01 Mettre en œuvre une gestion planifiée du patrimoine piscicole d'eau douce
- D. 6C-02 Gérer les espèces autochtones en cohérence avec l'objectif de bon état des milieux
Organiser une gestion préventive et raisonnée des espèces exotiques envahissantes, adaptée à leur stade de
- D. 6C-03 colonisation et aux caractéristiques des milieux aquatiques et humides
- D. 6C-04 Préserver le milieu marin méditerranéen de l'introduction d'espèces exotiques envahissantes

OF 7 Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir

A. Concrétiser les actions de partage de la ressource et d'économie d'eau dans les secteurs en déséquilibre ou à équilibre précaire

- D. 7-01 Elaborer et mettre en œuvre les plans de gestion de la ressource en eau
- D. 7-02 Démultiplier les économies d'eau
- D. 7-03 Recourir à des ressources de substitution dans le cadre de projets de territoire

B. Anticiper et s'adapter à la rareté de la ressource en eau

- D. 7-04 Anticiper face aux effets du changement climatique
- D. 7-05 Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource
- D. 7-06 Mieux connaître et encadrer les forages à usage domestique

C. Renforcer les outils de pilotage et de suivi

- D. 7-07 S'assurer du retour à l'équilibre quantitatif en s'appuyant sur les principaux points de confluence du bassin et les points stratégiques de référence pour les eaux superficielles et souterraines
- D. 7-08 Développer le pilotage des actions de résorption des déséquilibres quantitatifs à l'échelle des périmètres de gestion
- D. 7-09 Renforcer la concertation locale en s'appuyant sur les instances de gouvernance de l'eau

OF 8 Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

A. Agir sur les capacités d'écoulement

- D. 8-01 Préserver les champs d'expansion des crues
- D. 8-02 Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues
- D. 8-03 Éviter les remblais en zones inondables
Limiter la création de nouveaux ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux
- D. 8-04 importants
- D. 8-05 Limiter le ruissellement à la source
- D. 8-06 Favoriser la rétention dynamique des écoulements
- D. 8-07 Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines
- D. 8-08 Préserver ou améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire

D. 8-09 Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux

B. Prendre en compte les risques torrentiels

D. 8-10 Développer des stratégies de gestion des débits solides dans les zones exposées à des risques torrentiels

C. Prendre en compte l'érosion côtière du littoral

D. 8-11 Identifier les territoires présentant un risque important d'érosion

D. 8-12 Traiter de l'érosion littorale dans les stratégies locales exposées à un risque important d'érosion

14.2. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE

Le projet s'inscrit dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée institué par la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992.

Les orientations fondamentales vont être reprises afin de démontrer la compatibilité du projet avec le SDAGE.

Tableau 12 : Orientations fondamentales du SDAGE et compatibilité

Orientation fondamentale	Compatibilité
OF 0 S'adapter aux effets du changement climatique	Le projet prend en compte les effets du changement climatique et est adapté.
OF 1 Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	Le projet n'a pas d'impact sur l'atteinte de cet objectif.
OF 2 Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques	Le projet ne présente pas une source de pollution pour le milieu récepteur. Toutes les mesures sont prises pour atténuer les effets négatifs sur les cours d'eau. Le projet préservera son fonctionnement et donc l'état du milieu en bon état.
OF 3 Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau	Le projet n'a pas d'impact sur l'atteinte de cet objectif.
OF 4 Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux	Le projet n'a pas d'impact sur l'atteinte de cet objectif.
OF 5 Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	Le projet ne présente pas une source de pollution par des substances dangereuses. Il n'aura aucune incidence sur la qualité sanitaire de l'eau destinée à l'alimentation humaine, de l'eau de baignade, des produits de pêches.
OF 6 Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides	Le projet n'a pas d'impact sur l'atteinte de cet objectif.
OF 7 Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	Le projet n'a pas d'influence sur le régime hydrologique du milieu récepteur.
OF 8 Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	Le projet ne présente pas de risque d'inondation.

15. SAGE HAUT DOUBS, HAUTE-LOUE

15.1. GENERALITES

Le périmètre, adopté en 1994 par arrêté inter-préfectoral, englobe deux bassins versant reliés par des circulations d'eau souterraine :

- le bassin versant du Doubs amont, de sa source jusqu'au saut du Doubs,
- et le bassin versant de la Loue amont, partiellement alimenté par l'eau du Doubs, soustraite du cours d'eau au niveau de pertes souterraines, de la source de la Loue jusqu'à sa confluence avec la Furieuse.

Un premier SAGE, approuvé en 2002. Ce SAGE a été révisé a été adopté à la majorité par la CLE (commission locale de l'eau) le 30 janvier 2013, et approuvé par arrêté inter-préfectoral le 07 mai 2013. L'arrêté de renouvellement date du 07/07/2014. Le territoire du SAGE s'étend sur 201 communes des départements du Doubs et du Jura :

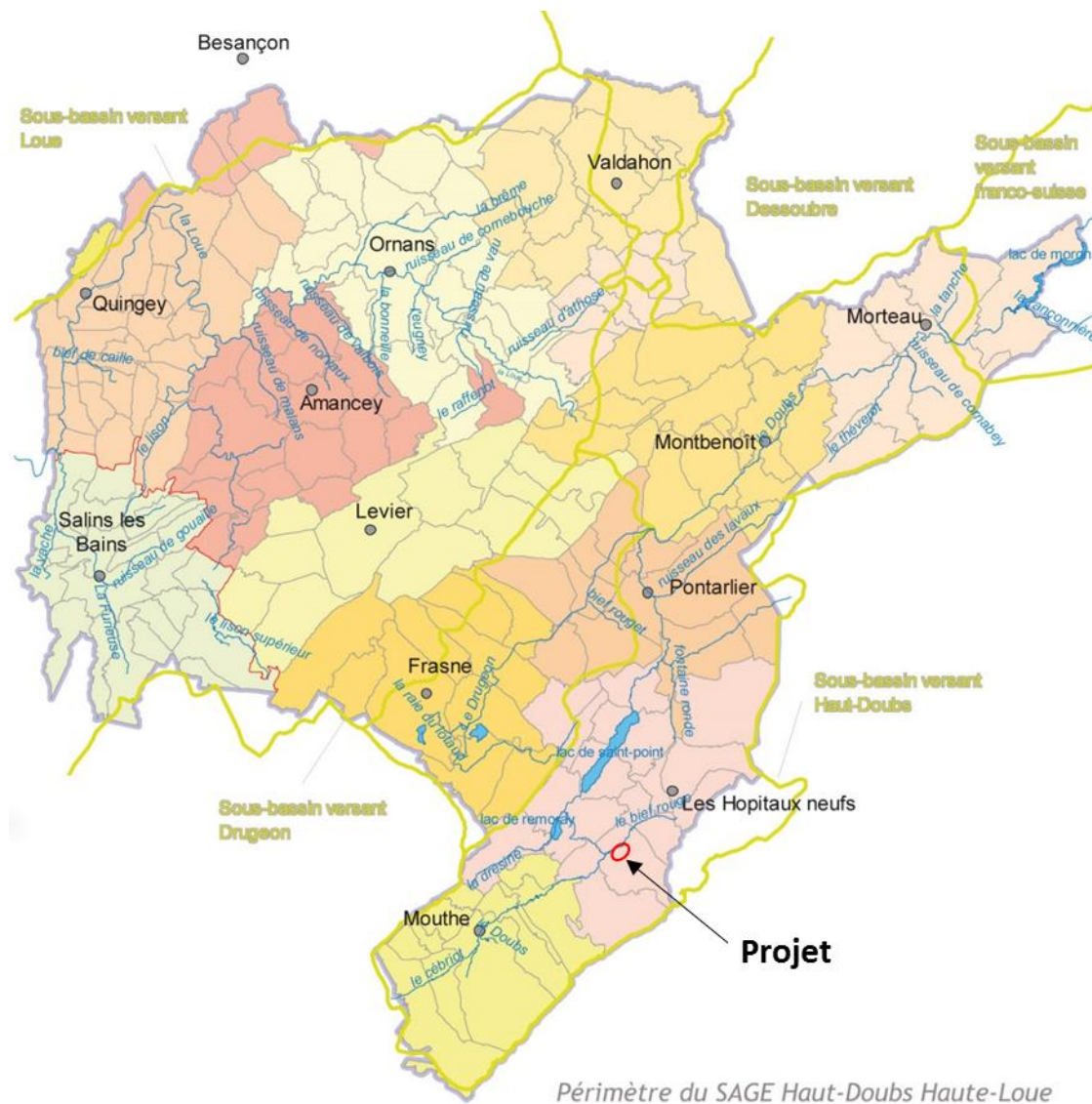


Figure 22 : Périmètre du SAGE Haut-Doubs Haute-Loue

15.2. COMPATIBILITE DU PROJET

Le SAGE Haut-Doubs Haute-Loue comprend deux enjeux majeurs :

- le rétablissement du bon fonctionnement des milieux aquatiques ;
- la gestion durable de la ressource, en quantité et en qualité.

Selon le règlement révisé en mai 2013, le SAGE compte les orientations suivantes :

- Objectif : préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux naturels liés à l'eau (orientation A)
- Objectif : assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau, en tenant compte des besoins du milieu (orientation B)
- Objectif : préserver et reconquérir une qualité d'eau compatible avec les besoins d'un milieu exigeant (orientation C)
- Objectif : assurer la qualité de l'eau utilisée pour la production d'eau potable (orientation D)

Le projet répond à ces objectifs et est compatible avec le SAGE Haut-Doubs Haute-Loue.

16. PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI)

La directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion du risque inondation dite « directive inondation » demande que chaque grand district hydrographique se dote d'un Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) pour travailler à réduire les conséquences dommageables des inondations sur son territoire. Ainsi, le PGRI doit fixer des objectifs en matière de gestion des risques d'inondation et les dispositions ou moyens d'y parvenir.

La commune d'implantation du projet est concernée par le PGRI 2022-2027 du bassin Rhône- Méditerranée.

Ses grands objectifs sont les suivants :

- GO1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation
- GO2 : Augmenter la sécurité des populations exposées en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques
- GO3 : Améliorer la résilience des territoires exposés
- GO4 : Organiser les acteurs et les compétences
- GO5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

Ces grands objectifs sont ensuite déclinés en plusieurs dispositions, résumées dans les tableaux suivants :

Tableau 13 : Grands objectifs du PGRI 2022-2027 du bassin Rhône- Méditerranée

Grand objectif 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation			
<u>1 Améliorer la connaissance et réduire la vulnérabilité du territoire</u>		<u>2 Respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant les risques d'inondations</u>	
D.1-1 Mieux connaître les enjeux d'un territoire pour pouvoir agir sur l'ensemble des composantes de la vulnérabilité		D.1-3 Ne pas aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque	
D.1-2 Maîtriser le coût des dommages en cas d'inondation en agissant sur la vulnérabilité des biens, au travers des stratégies locales, des programmes d'action ou réglementaires		D.1-4 Valoriser les zones inondables et les espaces littoraux naturels	
		D.1-5 Renforcer la prise en compte du risque dans les projets d'aménagement	
		D.1-6 Sensibiliser les opérateurs de l'aménagement du territoire aux risques d'inondation au travers des stratégies locales	
Grand objectif 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques			
<u>1 Agir sur les capacités d'écoulement</u>	<u>2 Prendre en compte les risques torrentiels</u>	<u>3 Prendre en compte l'érosion côtière du littoral</u>	<u>4 Assurer la performance des systèmes de protection</u>
D.2-1 Préserver les champs d'expansion des crues	D.2-9 Développer des stratégies de gestion des débits solides dans les zones exposées à des risques torrentiels	D.2-10 Identifier les territoires présentant un risque important d'érosion	D.2-12 Limiter la création et la rehausse des ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants
D.2-2 Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues		D.2-11 Traiter de l'érosion littorale dans les stratégies locales des territoires exposés à un risque important d'érosion	D.2-13 Limiter l'exposition des enjeux protégés par des ouvrages de protection
D.2-3 Éviter les remblais en zones inondables			D.2-14 Assurer la performance des systèmes de protection

D.2-4 Limiter le ruissellement à la source			D.2-15 Garantir la pérennité des systèmes de protection
D.2-5 Favoriser la rétention dynamique des écoulements			
D.2-6 Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines			
D.2-7 Préserver et améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire			
D.2-8 Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux			
Grand objectif 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés			
<u>1 Agir sur la surveillance et la prévision</u>	<u>2 Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations</u>		<u>3 Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information</u>
D.3-1 Organiser la surveillance, la prévision et la transmission de l'information sur les crues et les submersions marines	D.3-4 Améliorer la gestion de crise	D.3-8 Sensibiliser les gestionnaires de réseaux au niveau du bassin	D.3-12 Rappeler les obligations d'information préventive
D.3-2 Passer de la prévision des crues à la prévision des inondations	D.3-5 Conforter les plans communaux de sauvegarde (PCS)	D.3-9 Assurer la continuité des services publics pendant et après la crise	D.3-13 Développer les opérations d'affichage du danger (repères de crues ou de lasses de mer)
D.3-3 Pour les phénomènes plus localisés et soudains : améliorer les outils d'avertissement automatiques et inciter la mise en place d'outils locaux de prévision	D.3-6 Intégrer un volet relatif à la gestion de crise dans les stratégies locales	D.3-10 Accompagner les diagnostics et plans de continuité d'activité au niveau des stratégies locales	D.3-14 Développer la culture du risque
	D.3-7 Développer des volets inondation au sein des dispositifs ORSEC départementaux	D.3-11 Évaluer les enjeux liés au ressuyage au niveau des stratégies locales	
Grand objectif 4 : Organiser les acteurs et les compétences			
<u>1 Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques : gestion des risques, gestion des milieux, aménagement du territoire et gestion du trait de côte</u>	<u>2 Garantir un cadre de performance pour la gestion des ouvrages de protection</u>		
D.4-1 Fédérer les acteurs autour de stratégies locales pour les TRI	D.4-6 Considérer les ouvrages de protection dans leur ensemble		
D.4-2 Assurer la cohérence des projets d'aménagement du territoire et de développement économique avec les objectifs de la politique de gestion des risques d'inondation	D.4-7 Favoriser la constitution de gestionnaires au territoire d'intervention adapté		
D.4-3 Intégrer les priorités du SDAGE dans les PAPI et SLGRI et améliorer leur cohérence avec les SAGE et les contrats de milieux et de bassin versant			

D.4-4 Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau et la prévention des inondations par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants	
D.4-5 Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB	
Grand objectif 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation	
<u>1 Développer la connaissance sur les risques d'inondation</u>	<u>2 Améliorer le partage de la connaissance</u>
D.5-1 Favoriser le développement de la connaissance des aléas	D.5-5 Mettre en place des lieux et des outils pour favoriser le partage de la connaissance et la communication
D.5-2 Renforcer la connaissance des aléas littoraux dans le contexte du changement climatique	D.5-6 Inciter le partage des enseignements des catastrophes
D.5-3 Renforcer la connaissance des aléas torrentiels dans le contexte du changement climatique	
D.5-4 Approfondir la connaissance sur la vulnérabilité des réseaux	

La commune est soumise au risque inondation mais le projet est situé en dehors de toute zone concernée par le PPRI.

Le projet est compatible avec le PGRI et ses dispositions.



ANNEXE A

**DOCUMENT ATTESTANT QUE LE
DECLARANT EST LE PROPRIETAIRE
DU TERRAIN OU QU'IL DISPOSE
DU DROIT D'Y REALISER SON
PROJET**

Autorisation du propriétaire pour la réalisation de travaux d'aménagement

Commune des Longevilles Mont d'Or

Je soussigné Alfred LANQUETIN, demeurant au 13 rue du Centre 25370 LES LONGEVILLES MONT D'OR et propriétaire des parcelles 25348 ZC 101 et 102 (ancienne 348 ZC 82) situées sur la commune des LONGEVILLES MONT D'OR Lieu-dit « Champ à Dame et Coquillon », autorise la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs, dont le siège est situé au 5 rue de la Caserne 25370 LES HÔPITAUX-VIEUX, et représentée par son Président, Jean-Marie SAILLARD, à réaliser les travaux d'aménagement suivants :

- Remplacement d'une buse permettant le franchissement d'un ruisseau par un aquacadre 110 cm permettant le passage d'engins.

Le descriptif des travaux figure au Dossier de Déclaration Loi sur l'Eau transmis par la Communauté de Communes.

Fait aux Longevilles Mont d'Or, le 22.11.2023

Signature

